

R-M-T

28

5

Université de Yaoundé  
Faculté de Droit et des Sciences Economiques

Année Universitaire 1974-1975



PLACE DE LA BANQUE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE  
dans les circuits de développement  
DE L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

Mémoire de Licence  
présenté par  
FOINDING Calvin

Sous la Direction  
de M. Georges NGANGO  
Professeur agrégé  
Doyen de la Faculté de Droit  
et des Sciences Economiques  
de l'Université de Yaoundé

B.

B.

E.

E.

B. E. A. C.

A.

A.

C.

C.



PLACE DE LA BANQUE  
DES  
ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE  
DANS  
LES CIRCUITS DE DEVELOPPEMENT  
DE  
L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

*A Mr. KOUROUMA  
Directeur de L'I.I.A  
meilleurs Souvenirs!  
[Signature]*

Mémoire de Licence  
es-Sciences Economiques  
Option "Economie de l'Entreprise"

SOUS LA DIRECTION

du Professeur Georges NGANGO  
agrégé des Facultés de Droit  
et des Sciences Economiques  
(Sciences Economiques)  
- Doyen de la Faculté de Droit  
et des Sciences Economiques  
de l'Université de Yaoundé

Présenté par  
Calvin FOINDING

A ma Mère P O N O U E      J e a n n e

A mon Père BOGNE FONGOU Louis

toutes mes affections



I N T R O D U C T I O N

G E N E R A L E

LES CONTROVERSES ET LES DÉBATS QUI ONT EU LIEU LORS DE LA GRANDE SEMAINE CULTURELLE DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ EN 1973, NOUS AURONT PRÉPARÉS À TENTER DE PRÉCISER, DANS SES VARIÉTÉS CONTRADICTOIRES, LES TÂCHES ET LES MÉTHODES D'ACTION D'UNE BANQUE CENTRALE ET PLUS PRÉCISÉMENT, DE LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (B.E.A.C.).

IL EST SYMPTOMATIQUE QUE LES DIRECTEURS DES BANQUES D'ÉMISSION SOIENT BEAUCOUP PLUS CIRCONSPECTS QUE LES ÉCONOMISTES QUANT AUX PRIORITÉS QUE LES BANQUES D'ÉMISSION DOIVENT RESPECTER POUR RÉUSSIR AU MIEUX À REMPLIR LEUR MISSION COMPLEXE.

UNE BANQUE CENTRALE EST UNE INSTITUTION QUI TRADUIT TOUJOURS UN ASPECT ESSENTIEL DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE. MAIS DANS UNE DICTATURE OU DANS UNE DÉMOCRATIE, SON RÔLE DIFFÈRE.

LA POSITION D'UNE BANQUE CENTRALE DANS UNE ÉCONOMIE DE MARCHÉ EST PLUS CLAIREMENT DÉLIMITÉE D'APRÈS ROBERT ROOSA, (1) "EN PARTANT D'UN APERÇU SOMMAIRE DE LA FAÇON DONT LE CONTRÔLE DES VARIATIONS MARGINALES DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT S'INGÈRE DANS LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCONOMIE DE MARCHÉ... (CEUX QUI L'OUBLIENT ET INVITENT LA BANQUE CENTRALE À MAINTENIR DES TAUX D'INTÉRÊT FAIBLES POUR FAVORISER LES INVESTISSEMENTS SONT INCONSCIENTS DES CONSÉQUENCES ULTIMES DE CES MESURES); ILS S'EN PRENNENT EN FAIT, AUX FONDEMENTS MÊMES DE L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ; LE RÉSULTAT SERAIT DE DISPERSER L'ÉNERGIE ET D'AFFAIBLIR LES FORCES VIVES DONT L'ÉCONOMIE LIBRE AURA BESOIN, DURANT LES ANNÉES ET LES GÉNÉRATIONS À VENIR."

---

ROOSA (R.), VICE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRAL RÉSERVE BANK DE NEW-YORK, "LA BANQUE CENTRALE DANS UNE ÉCONOMIE DE MARCHÉ", BULLETIN DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, SEPTEMBRE 1959.

SANS QUE L'ÉNUMÉRATION COMPORTE UN ORDRE IMMUABLE DE PRIORITÉS, NOUS DIRONS AVEC MARIUS W. HOLTROP (1) QUE, PARMI LES NOMBREUSES FONCTIONS DE LA BANQUE CENTRALE, IL EN EST TROIS QUI SONT D'UNE IMPORTANCE CAPITALE ET ORIENTENT VÉRITABLEMENT SA POLITIQUE GÉNÉRALE, À SAVOIR :

1. " - PROMOUVOIR L'ÉQUILIBRE INTERNE

C'EST-À-DIRE UNE SITUATION DANS LAQUELLE LA DEMANDE GLOBALE EST ÉGALE À L'OFFRE GLOBALE, À UN NIVEAU D'EMPLOI SATISFAISANT ET OÙ LE POUVOIR D'ACHAT DE LA MONNAIE EST RELATIVEMENT STABLE;

2. " - PROMOUVOIR L'ÉQUILIBRE EXTERNE, C'EST-À-DIRE L'ÉQUILIBRE GLOBAL DE LA BALANCE DES PAIEMENTS, AFIN DE PROTÉGER LA PARITÉ DE LA MONNAIE NATIONALE (CETTE CONDITION COMMANDE D'AILLEURS LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS OU L'AVENIR DE CETTE LIBERTÉ);

3. " - AGIR EN QUALITÉ DE PRÊTEUR EN DERNIER RESSORT DES INSTITUTIONS QUI CRÉENT DE LA MONNAIE OU, D'UNE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, DES AVOIRS FINANCIERS LIQUIDES, AFIN DE PRÉVENIR LES CRISES FINANCIÈRES."

LA PLUPART DES DILEMMES POSÉS AUX BANQUES CENTRALES TIENNENT AU FAIT QUE CERTAINES MESURES FAVORABLES À L'ACCOMPLISSEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DE CES TROIS TÂCHES LES EMPÊCHENT PARFOIS DE S'ACQUITTER, COMME ELLES LE DEVRAIENT, DE L'UNE DES DEUX AUTRES.

L'ART DU BANQUIER CONSISTE EN GRANDE PARTIE À RÉSOUDRE DE TELS DILEMMES.

CERTES, L'ÉQUILIBRE EXTERNE EST UNE CONDITION ESSENTIELLE DE L'EXPANSION INTERNE ET DE L'AMÉLIORATION DU NIVEAU DE VIE.

CEPENDANT, LA TÂCHE D'HARMONISER LES OBJECTIFS DE L'ÉCONOMIE INTERNE ET CEUX DE LA BALANCE DES PAIEMENTS EST LOIN D'ÊTRE SIMPLE. LE STATUT JURIDIQUE DES BANQUES CENTRALES VARIE CONSIDÉRABLEMENT D'UN PAYS À L'AUTRE.

---

(1) HOLTROP (M.W.), ANCIEN PRÉSIDENT DE LA NEDERLANDSCHE BANK, "LES BANQUES CENTRALES ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE", CONFÉRENCE DU 16 MAI 1968, STOCHHOLM, FONDATION PER JACOBSON

MAIS, UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS SE POSENT DANS LA CONDUITE DE NOTRE EXPOSÉ :

-QUELLE EST LA PLACE DE LA BANQUE CENTRALE DANS UNE ÉCONOMIE EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT TELLE QUE L'ÉCONOMIE DU CAMEROUN ?

-DOIT-ELLE SE BORNER À CETTE FONCTION NÉGATIVE QUI CONSISTE À EMPÊCHER UN MALAISE MONÉTAIRE D'ENTRAVER LES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ?

-OU, DOIT-ELLE AU CONTRAIRE, S'EFFORCER DE JOUER UN RÔLE PLUS COUVERT, EN STIMULANT L'ESPRIT D'ENTREPRISE DANS DES SECTEURS PARTICULIÈREMENT IMPORTANTS ?

-QUEL SERA, D'AUTRE PART, LE CHAMP DE SON ACTIVITÉ EN CE QUI CONCERNE LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ? NE DOIT-ELLE ENTREtenir DES RAPPORTS QU'AVEC UN GROUPE RESTREINT DE BANQUES PRIVÉES OU ÉTENDRE SES RELATIONS À DE NOMBREUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ? EN D'AUTRES TERMES, ET POUR CE QUI NOUS CONCERNE, LA B.E.A.C. DOIT-ELLE ÊTRE AVANT TOUT UNE BANQUE OU UN GROUPE DÉTUDE ?

-FAUT-IL ENFIN LUI ACCORDER UNE AUTONOMIE PARTICULIÈRE AU SEIN DU VASTE APPAREIL GOUVERNEMENTAL ?

TELLES SONT LES QUESTIONS QUI NOUS GUIDERONS TOUT AU LONG DE NOTRE ÉTUDE. MAIS NOUS POUVONS DÈS LORS, EN GUISE D'AVANT GOÛT, DIRE QUE DANS UNE ÉCONOMIE EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT TELLE QUE LA NÔTRE, OÙ LE MANQUE DE CAPITAUX SE FAIT SENTIR DE FAÇON CHRONIQUE, LA B.E.A.C., BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE, DOIT SOUVENT, DANS UNE LARGE MESURE, DÉPLOYER SES EFFORTS ET AMÉLIORER LES STRUCTURES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES, PARCE QU'IL EST ESSENTIEL DE MOBILISER L'ÉPARGNE, DE LUI ASSURER DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION NATIONALE, ET DE REDUIRE PAR LÀ MÊME LES TENSIONS QUI POURRAIENT CONDUIRE À UN FINANCEMENT INFLATIONNISTE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

AUSSI, POUR LA CLARTÉ DE NOTRE EXPOSÉ, NOUS RETIENDRONS POUR CETTE ÉTUDE UNE APPROCHE CLASSIQUE, CENTRÉE SUR DEUX PÔLES ET QUI CONSISTERA EN UNE DÉMARCHE SYNTHÉTIQUE À LA FOIS DESCRIPTIVE, EXPLICATIVE ET CRITIQUE.

- DANS UNE PREMIÈRE PARTIE, NOUS TENTERONS DE SITUER LA B.E.A.C. EN TANT QUE ORGANISME MULTINATIONAL, OBJET D'UNE LONGUE ÉVOLUTION 1955 - 1975.

- DANS UNE DEUXIÈME PARTIE, NOUS RECHERCHERONS SA VÉRITABLE PLACE DANS L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE.

PREMIERE PARTIE :

LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE  
(B.E.A.C.)

OBJET D'UNE LONGUE EVOLUTION.

1955 - 1975.

INSTITUÉE LE 15 JUILLET 1955 SOUS L'INTITULÉ D'INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN, ELLE A PRIS LE 4 AVRIL 1959 LA DÉNOMINATION DE BANQUE CENTRALE QUE LES ACCORDS DE COOPÉRATION INTER-ÉTATS DES 15 - 17 AOÛT ET 13 NOVEMBRE 1960 LUI ONT CONFIRMÉE.

ENTRE LE DÉBUT DE SES OPÉRATIONS À SAVOIR LE 1ER OCTOBRE 1955, ET LA SIGNATURE À BRAZZAVILLE, LE 23 NOVEMBRE 1972, DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION MONÉTAIRE PAR LAQUELLE LES GOUVERNEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN, DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO, DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE, DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, CONVIENNENT DE METTRE EN PLACE DE NOUVELLES STRUCTURES MONÉTAIRES, DIX SEPT ANS SE SONT ÉCOULÉS.

LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (B.E.A.C.), ÉTABLISSEMENT MULTINATIONAL AFRICAIN, SUCCÈDE AINSI, À PARTIR DU 2 AVRIL 1973, À LA BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN (B.C.E.A.E.C.) QUI A CESSÉ SES ACTIVITÉS LE 31 MARS 1973.

CECI NOUS AMÈNE À DIVISER LA PREMIÈRE PARTIE DE NOTRE EXPOSÉ EN DEUX CHAPITRES DANS LESQUELS NOUS EXAMINERONS SUCCESSIVEMENT L'ÉVOLUTION DE LA B.E.A.C. AVANT 1973 (CHAP. 1), ET LES MÉCANISMES DE LA BEAC DEPUIS 1973 (CHAP. 2).

R

CHAPITRE PREMIER :

EVOLUTION DE LA B.E.A.C. AVANT

1973.

SECTION I : DE L'INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE  
ET DU CAMEROUN (I.E.A.E.C.) À LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE  
L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN (B.C.E.A.E.C.)

1955 - 1959.

L'INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN, CRÉE LE 15 JUILLET 1955, A CESSÉ SES ACTIVITÉS LE 4 AVRIL 1959 ET A PRIS LA DÉNOMINATION DE BANQUE CENTRALE QUE LES ACCORDS DE COOPÉRATION INTER-ÉTATS DES 15 - 17 AOÛT ET 13 NOVEMBRE 1960 LUI ONT CONFIRMÉ. (1)

NOUS EXAMINERONS L'ÉVOLUTION DE LA BANQUE CENTRALE PENDANT CETTE PÉRIODE DE 4 ANNÉES D'ACTIVITÉ, CE FAISANT, NOUS PARLERONS AUSSI DE L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE DE 1955 À 1959.

Ø 1/ ÉVOLUTION DE LA BANQUE (I.E.A.E.C.)

1955 - 1959.

IL FAUT DÈS LORS SIGNALER QUE, BIEN QUE CRÉÉ AVANT L'INDÉPENDANCE, CET INSTITUT GÉRAIT LA MONNAIE COMMUNE DES CINQ ÉTATS DE LA ZONE : CAMEROUN, CONGO, GABON, TCHAD ET CENTRAFRIQUE.

S'AGISSANT DE SES STRUCTURES, IL EST À NOTER QU'AVANT MÊME L'ACCESSION À LA SOUVERAINÉTÉ INTERNATIONALE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDAIT LE 3 DÉCEMBRE 1959 DE DÉLÉGUER CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS À DEUX COMITÉS MONÉTAIRES COMPÉTENTS, L'UN POUR LE CAMEROUN, L'AUTRE POUR LES RÉPUBLIQUES DU CONGO, DU GABON, DU TCHAD ET CENTRAFRICAINE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTAIT À MAJORITÉ FRANÇAISE. IL A FALLU ATTENDRE LES ACCORDS DE COOPÉRATION MONÉTAIRE DE 1960, QUI ONT TRANSFORMÉ CE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.E.A.E.C., EN INSTITUTION DE COOPÉRATION MULTINATIONALE À REPRÉSENTATION PARITAIRE, ET ONT CONFIRMÉ LA DÉCENTRALISATION AMORCÉE EN 1959, C'EST-À-DIRE UN AN PLUS TÔT, EN ÉLARGISSANT AINSI À TROIS COMITÉS COMPÉTENTS RESPECTIVEMENT POUR LE CAMEROUN, LE GABON ET LES TROIS AUTRES PAYS D'AFRIQUE EQUATORIALE.

---

(1) BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN, RAPPORT D'ACTIVITÉ. EXERCICE 1972 - 1973, P. 17.

NOUS VERRONS DANS LA SECTION DEUXIÈME DE CE CHAPITRE QUE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ET L'IMPORTANCE DES AFFAIRES L'ONT CONDUIT, CINQ ANS PLUS TARD, À PARFAIRE CETTE DÉCENTRALISATION PAR LA CRÉATION, LE 16 NOVEMBRE 1965, DES COMITÉS MONÉTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DU CONGO ET DU TCHAD.

AINSI, PEU À PEU, S'EST TROUVÉE MISE SUCCESSIVEMENT EN PLACE UNE ORGANISATION OÙ SEULS LES PROBLÈMES D'INTÉRÊT COMMUN ÉTAIENT RÉGLÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES QUESTIONS PUREMENT NATIONALES RELEVANT EXCLUSIVEMENT DE COMITÉS NATIONAUX.

## Ø 2/ EVOLUTION DE LA MONNAIE 1955 - 1959

LORSQUE SOUS LE NOM D'INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN, LA BANQUE CENTRALE COMMENCE SES ACTIVITÉS, LA MONNAIE FIDUCIAIRE S'ÉLÈVE À 10.880.000.000 DE FRANCS; (1) ELLE EST PRESQUE INTÉGRALEMENT COMPOSÉE DE BILLETS, PUISQUE LA CIRCULATION DES PIÈCES MÉTALLIQUES, UNIQUEMENT DE 1 ET 2 FRANCS - ÉMISES PAR LE TRÉSOR PUBLIC -, N'EXCÈDE PAS 10 MILLIONS.

CE N'EST QUE QUINZE MOIS PLUS TARD, À L'OCCASION DU REMPLACEMENT NÉCESSAIRE DES COUPURES DE FAIBLE DÉNOMINATION (5, 10, 20 ET 25 FRANCS), DONT LES SERVITUDES D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT SE RÉVÈLENT TROP LOURDES, QUE LE PRINCIPE DE L'UNICITÉ DU SERVICE DE L'ÉMISSION EST RECONNU, ET QUE LA BANQUE CENTRALE EST INVESTIE DU PRIVILÈGE EXCLUSIF DE L'ÉMISSION À LA FOIS DES BILLETS ET DES PIÈCES.

---

(1) SOURCES : B.C.E.A.E.C., RAPPORT D'ACTIVITÉ,  
EXERCICE 1972 - 1973. P. 23.

SECTION 2 : DE LA B.C.E.A.E.C. À LA B.E.A.C.  
1959 - 1975.

NOUS DISTINGUERONS L'ÉVOLUTION DE L'INSTITUTION (Ø 1)  
 DE L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE (Ø 2)

Ø 1/ ÉVOLUTION DE L'INSTITUTION.

IL S'AGIT D'EXAMINER ICI L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES,  
 DES ATTRIBUTIONS, DES MISSIONS ET DE L'ORGANISATION DE LA BAN-  
 QUE CENTRALE.

1°/ L'ÉVOLUTION DE SES STRUCTURES.

CRÉÉE AVANT L'INDÉPENDANCE DES CINQ ÉTATS DONT ELLE  
 GÉRAIT LA MONNAIE COMMUNE, LA B.C.E.A.E.C. A VU SES STRUCTURES  
 ÉVOLUER DANS LE SENS D'UNE PARTICIPATION ACCRUE DES REPRÉSEN-  
 TANTS DES GOUVERNEMENTS DE LA ZONE D'ÉMISSION ET D'UNE DÉCEN-  
 TRALISATION MARQUÉE DES DÉCISIONS.

AVANT L'ACCESSION À LA SOUVERAINÉTÉ INTERNATIONALE, LE  
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDA LE 3 DÉCEMBRE 1959 DE DÉLÉGUER  
 CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS À DEUX COMITÉS MONÉTAIRES COMPÉ-  
 TENTS, L'UN POUR LE CAMEROUN, L'AUTRE POUR LES RÉPUBLIQUES DU  
 CONGO, DU GABON, DU TCHAD ET CENTRAFRICAINE.

ENSUITE, LES ACCORDS DE COOPÉRATION MONÉTAIRE DE 1960  
 TRANSFORMÈRENT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE CENTRA-  
 LE, JUSQU'ALORS À MAJORITÉ FRANÇAISE, EN INSTITUTION DE COOPÉ-  
 RATION MULTINATIONALE À REPRÉSENTATION PARITAIRE, ET CONFIRMÈ-  
 RENT LA DÉCENTRALISATION AMORCÉE UN AN PLUS TÔT, EN L'ÉLARGIS-  
 SANT CETTE FOIS-CI À TROIS COMITÉS AU LIEU DE DEUX, COMPÉTENTS  
 RESPECTIVEMENT POUR LE CAMEROUN, LE GABON ET LES TROIS AUTRES  
 PAYS D'AFRIQUE ÉQUATORIALE.

CINQ ANS PLUS TARD, L'IMPORTANCE DES AFFAIRES ET LE DÉ-  
 VELOPPEMENT DES ACTIVITÉS LA CONDUISIRENT À PARFAIRE CETTE DÉ-  
 CENTRALISATION PAR LA CRÉATION DES COMITÉS MONÉTAIRES DE LA RÉ-  
 PUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DU CONGO ET DU TCHAD; C'ÉTAIT LE 16  
 NOVEMBRE 1965.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEVAIT Désormais RÉGLER LES  
 PROBLÈMES D'INTÉRÊT COMMUN, LES QUESTIONS PUREMENT NATIONALES  
 RELEVANT EXCLUSIVEMENT DE COMITÉS NATIONAUX.

## 2°/ EVOLUTION DE SES ATTRIBUTIONS.

### A) À L'ÉGARD DES TRÉSORS NATIONAUX.

LES STATUTS QUI, À L'ORIGINE, NE PERMETTAIENT PAS À LA BANQUE D'APPORTER SON CONCOURS FINANCIER AUX TRÉSORERIES PUBLIQUES ONT ÉTÉ COMPLÉTÉS EN DEUX OCCASIONS POUR EN CONFÉRER LA FACULTÉ, PUIS POUR EN ÉLARGIR LE PLAFOND ET LA DURÉE.

AINSI, LE 16 MARS 1966, LA BANQUE CENTRALE ÉTAIT AUTORISÉE À CONSENTIR AUX TRÉSORS DES ÉTATS DES DÉCOUVERTS EN COMPTE COURANT DANS LA LIMITE DE 10% DES RECETTES FISCALES ET POUR UNE DURÉE DE 240 JOURS AU PLUS CONSÉCUTIFS OU NON.

DIX HUIT MOIS PLUS TARD, LE 19 SEPTEMBRE 1967, IL LUI ÉTAIT RECONNU LA POSSIBILITÉ DE PROROGER LE DÉLAI D'UTILISATION DES DÉCOUVERTS EN COMPTE COURANT AU PROFIT DES TRÉSORS NATIONAUX JUSQU'À CONCURRENCE DE 360 JOURS.

ENFIN, LE 29 JUIN 1970, SON CONSEIL D'ADMINISTRATION RECEVAIT POUVOIR D'ÉLEVER DANS CERTAINS CAS EXCEPTIONNELS, JUSQU'À 15% DU MONTANT DES RECETTES FISCALES, LE PLAFOND DES AVANCES DIRECTES AUX TRÉSORS NATIONAUX.

SI TOUS LES ÉTATS N'ONT PAS RECOURU AUX CONCOURS DE LA BANQUE CENTRALE, CEUX D'ENTRE EUX QUI EN ONT ÉPROUVÉ LA NÉCESSITÉ ONT PU TROUVER AUPRÈS D'ELLE LES MOYENS DE TRÉSORERIE NÉCESSAIRES, ET LES DEMANDES SE RÉFÉRANT À DES CAS EXCEPTIONNELS ONT ÉTÉ RÉGULIÈREMENT SATISFAITES.

LE MONTANT TOTAL DE CES AVANCES DIRECTES AUX TRÉSORS NATIONAUX S'ÉLÈVENT, AU 31 MARS 1973, DATE À LAQUELLE LA B.C.E.A.E.C. CESSA SES ACTIVITÉS, À 4.425 MILLIONS.

### B) EVOLUTION DE SES ATTRIBUTIONS À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS.

DANS LA PERSPECTIVE D'UNE MEILLEURE ADAPTATION AUX IMPÉRATIFS DU DÉVELOPPEMENT, LA B.C.E.A.E.C., ORIGINELLEMENT HABILITÉE, CE QUI N'EST PAS LE CAS DE TOUTES LES BANQUES CENTRALES, À RÉESCOMPTER DES CRÉDITS À MOYEN TERME JUSQU'À CINQ ANS D'ENCOURS, A ÉTÉ ADMISE DANS UN PREMIER TEMPS À PROLONGER SES AUTORISATIONS DE LA DURÉE DE MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS,

PUIS, DANS UN SECOND TEMPS, LE 25 NOVEMBRE 1970, À PORTER À SEPT ANS, POUR DES OPÉRATIONS PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTES AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT, LA DURÉE DE SES CRÉDITS À MOYEN TERME.

EN APPLICATION DE CES DISPOSITIONS, LA PARTICIPATION DE LA BANQUE CENTRALE AUX OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT S'EST RÉGULIÈREMENT AFFERMIE.

D'ANNÉE EN ANNÉE, LES BESOINS D'INVESTISSEMENT DES ÉCONOMIES NATIONALES ONT CONDUIT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À ÉLEVER PROGRESSIVEMENT LE PLAFOND DES AUTORISATIONS DE RÉESCOMPTE À MOYEN TERME JUSQU'À SON NIVEAU DE 15 MILLIARDS DE FRANCS EN 1972, LES UTILISATIONS EFFECTIVES SE SITUANT AU 31 MARS 1973 À 7 690 MILLIONS DE FRANCS, ALORS QU'ELLES N'ÉTAIENT QUE DE 196 MILLIONS DE FRANCS À LA FIN DE SON PREMIER EXERCICE EN JUIN 1956.

### 3°/ EVOLUTION DE SES MISSIONS.

CONVIÉE À APPORTER SON CONCOURS À L'ÉLABORATION DANS LES CINQ ÉTATS DES RÉGLEMENTATIONS NATIONALES DE LA PROFESSION BANCAIRE ET À LA CRÉATION DES ORGANISMES DESTINÉS À ASSURER L'ÉTUDE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE CRÉDIT AINSI QUE LE CONTRÔLE DE LA PROFESSION, LA B.C.E.A.E.C. A, À CETTE OCCASION, PARTICIPÉ À L'ORGANISATION D'ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DES BANQUES, ET CONTRIBUÉ À L'INSTITUTION, EN ASSURANT LE SECRÉTARIAT, DE CE ROUAGE PARTICULIÈREMENT IMPORTANT QUE CONSTITUENT LES CONSEILS NATIONAUX DU CRÉDIT CHARGÉS, DANS CHAQUE PAYS, D'ORIENTER LA POLITIQUE DU CRÉDIT PAR DES ÉTUDES, DES AVIS OU DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES, ET DE CONTRÔLER LE FONCTIONNEMENT DES BANQUES PAR DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE FORMÉES EN LEUR SEIN.

EN QUALITÉ D'INTERMÉDIAIRE POUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES AVEC L'EXTÉRIEUR, LA BANQUE CENTRALE A ÉTÉ INVESTIE, DEPUIS 1967, DE RESPONSABILITÉS DANS LA PRÉPARATION DES BALANCES DE PAIEMENTS QU'ELLE ÉTABLIT RÉGULIÈREMENT SUIVANT UN RYTHME SEMESTRIEL EN ANIMANT LE PLUS SOUVENT LES COMITÉS NATIONAUX DE BALANCE DE PAIEMENTS.

LORS DE L'ÉTABLISSEMENT EN 1962 DES RELATIONS INTERNATIONALES, LA BANQUE CENTRALE A JOUÉ UN RÔLE ACTIF DANS L'ADHÉSION DES CINQ ETATS AUX INSTITUTIONS INTERNATIONALES, FONDS MONÉTAIRE ET BANQUE MONDIALE, AU DOUBLE TITRE DE LA DÉFINITION DES PROCÉDURES ET CONDITIONS, ET DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES. ELLE A NOTAMMENT ASSURÉ, SUR SES DISPONIBILITÉS PROPRES, LE VERSEMENT DE LA PART DES QUOTAS POUR UN MONTANT INITIAL DE 1.113 MILLIONS DE FRANCS PORTÉ, EN RAISON DES AUGMENTATIONS INTERVENUES PAR LA SUITE, À 3.738 MILLIONS DE FRANCS.

EN TANT QU'AGENT FINANCIER, ELLE A ÉTÉ ASSOCIÉE À TOUTES LES NÉGOCIATIONS ET OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE, ET, DANS LE CADRE DE MANDATS PARTICULIERS CONFIÉS PAR CERTAINS ETATS, ELLE A APPORTÉ SON APPUI À LA PRÉPARATION DE PLUSIEURS DOSSIERS D'OPÉRATIONS À FINANCER PAR LA BANQUE MONDIALE.

DANS LE CADRE AFRICAIN, LA BANQUE CENTRALE A, EN SA QUALITÉ D'ORGANISME MULTINATIONAL, ÉTÉ INVITÉE À PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, TELLE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT. ELLE A, EN OUTRE, FIGURÉ PARMIS LES PROMOTEURS DE L'ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES QUI, DEPUIS 1968, FAVORISE D'UTILES RELATIONS ENTRE TOUS LES INSTITUTS D'ÉMISSION DE L'AFRIQUE.

#### 4°/ EVOLUTION DE SON ORGANISATION.

LA B.C.E.A.E.C. A PARALLÈLEMENT, POURSUIVI L'AMÉNAGEMENT DE SON ORGANISATION À LA FOIS EN DÉVELOPPANT SES INSTALLATIONS, EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS DU PUBLIC, ET ACCROISSANT LA PARTICIPATION DES RESSORTISSANTS DES CINQ ETATS À TOUS LES NIVEAUX DE SON ADMINISTRATION.

LA MULTIPLICATION DES TÂCHES, QUI RÉSULTE DE L'ÉLARGISSEMENT DE SES MISSIONS ET L'EXPANSION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES L'ONT CONDUITE À ÉTENDRE LE RÉSEAU DE SES AGENCES ET DE SES BUREAUX.

IMPLANTÉE EN 1955 DANS SEPT LOCALITÉS, LA BCEAEC L'EST DÉSORMAIS EN 1973 DANS QUATORZE; EN OUTRE, SON PATRIMOINE IMMOBILIER EST, EN VUE DE SON ADAPTATION AUX BESOINS DE SES FONCTIONS, RÉGULIÈREMENT AMÉNAGÉ, RENOUVELÉ ET DÉVELOPPÉ.

LE NOMBRE DES AGENTS DE LA B.C.E.A.E.C S'EST ÉLEVÉ DE 264 EN 1955 À 535 EN 1973. (1) DANS LE MÊME TEMPS, TANDIS QUE LES EFFECTIFS GLOBAUX DOUBLAIENT, LE PERSONNEL NATIONAL FAISAIT PLUS QUE QUADRUPLER.

IL FAUT NOTAMMENT SOULIGNER QUE LES FONCTIONS D'ENCA-  
DREMENT SUPÉRIEUR ASSURÉES EN 1955 EXCLUSIVEMENT PAR DES AGENTS  
EXPATRIÉS ONT ÉTÉ PROGRESSIVEMENT CONFIEES... DES NATIONAUX QUI  
SONT EN 1973 AU NOMBRE DE 34.

LES DIRECTIONS DES CINQ SIÈGES ET DES PRINCIPALES AGEN-  
CES SONT ASSURÉES PAR DES RESSORTISSANTS DE LA ZONE D'ÉMISSION,  
LES PREMIERS AYANT PRIS LEURS FONCTIONS DEPUIS DOUZE À TREIZE  
ANS.

CETTE TRANSFORMATION DU PERSONNEL REPRÉSENTE UNE CONTRI-  
BUTION POSITIVE DE LA BCEAEC À LA PROMOTION DE L'EMPLOI. MAIS  
CETTE CONTRIBUTION DEMEURE INSUFFISANTE.

QU'EN-EST-IL DE L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DE LA MONNAIE  
COMMUNE, PRINCIPALE MISSION DE LA BANQUE CENTRALE, PENDANT CES  
17 ANS (1955 - 1973) D'ACTIVITÉS.

## Ø 2/ ÉVOLUTION DE LA MONNAIE.

IL FAUT SIGNALER EN PASSANT QU'IL EXISTE ACTUELLEMENT  
DANS LES ÉCONOMIES CONTEMPORAINES QUATRE SORTES DE MONNAIE.

- LA MONNAIE MÉTALLIQUE, SOUS FORME D'OR EN PIÈCES OU  
EN LINGOTS.

- LA MONNAIE FIDUCIAIRE, CONSTITUÉE PAR LES BILLETS DE  
LA BANQUE CENTRALE.

- LA MONNAIE DIVISIONNAIRE FAITE DE MÉTAUX VARIÉS ET  
D'ALLIAGES LÉGERS.

- LA MONNAIE SCRIPTURALE, CONSTITUÉE PAR LES DÉPÔTS  
BANCAIRES.

DANS LA CLARTÉ DE NOTRE EXPOSÉ, NOUS EXAMINERONS L'ÉVO-  
LUTION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE, PUIS DE LA MONNAIE SCRIPTURA-  
LE ET NOUS TERMINERONS PAR L'EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DES CONTRE-  
PARTIES DE LA MONNAIE.

(1) B.C.E.A.E.C : RAPPORT D'ACTIVITÉ, EXERCICE 1972 - 1973 P.22.

## 1°/ EVOLUTION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE.

LA MONNAIE FIDUCIAIRE, DE 1955 À 1973, A CONNU UNE EXPANSION SELON UN RYTHME ANNUEL DE L'ORDRE DE 12% EN MOYENNE. CEPENDANT, DE FÉVRIER 1972 À MARS 1973, SON TAUX D'EXPANSION N'A ÉTÉ QUE D'ENVIRON 5%.

EN EFFET, LORSQUE SOUS LE NOM D'INSTITUT D'ÉMISSION DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE ET DU CAMEROUN, LA BANQUE CENTRALE COMMENCE SES ACTIVITÉS, LA MONNAIE FIDUCIAIRE S'ÉLÈVE À 10.880 MILLIONS DE FRANCS, CETTE MONNAIE FIDUCIAIRE EST PRESQUE INTÉGRALEMENT COMPOSÉE DE BILLETS, PUISQUE LA CIRCULATION DES PIÈCES MÉTALLIQUES, UNIQUEMENT DE 1 ET 2 FRANCS, (ÉMISES PAR LE TRÉSOR PUBLIC), N'EXCÈDE PAS 10 MILLIONS. CE N'EST QUE QUINZE MOIS PLUS TARD, À L'OCCASION DU REMPLACEMENT NÉCESSAIRE DES COUPURES DE FAIBLES DÉNOMINATION (5, 10, 20, ET 25 FRANCS), DONT LES SERVITUDES D'ENTRETIEN ET/DE RENOUELEMENT SE RÉVÈLENT TROP LOURDES, QUE LE PRINCIPE DE L'UNICITÉ DU SERVICE DE L'ÉMISSION EST RECONNU, ET QUE LA BANQUE CENTRALE EST INVESTIE DU PRIVILÈGE EXCLUSIF DE L'ÉMISSION À LA FOIS DES BILLETS ET DES PIÈCES.

AU FUR ET À MESURE QUE LE MATÉRIEL MONÉTAIRE SE RENOUVELLE, EN MÊME TEMPS QUE LE NIVEAU DE VIE S'ÉLÈVE, AUX BILLETS DE 50 ET 100 FRANCS SE SUBSTITUENT SUCCESSIVEMENT DES PIÈCES MÉTALLIQUES, QUI AU NOMBRE DE 215 MILLIONS ENVIRON AU 31 MARS 1973 DANS L'ENSEMBLE DES CINQ ÉTATS DE LA ZONE, REPRÉSENTENT UNE VALEUR FACIALE DE PLUS DE 5.600 MILLIONS DE FRANCS, PLUS DE 10% DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE GLOBALE.

EVOLUTION DE LA MASSE MONÉTAIRE  
( EN MILLIONS DE F. CFA )

	MONNAIE FIDUCIAIRE	MONNAIE SCRIPTURALE	T O T A L
31 OCTOBRE 1955	10.880	10.284 (1)	21.164
30 JUIN 1956	12.218	10.446 (1)	22.664
30 JUIN 1957	12.714	12.293	27.007
30 JUIN 1958	16.344	15.022	31.366
30 JUIN 1959	17.023	15.738	32.761
30 JUIN 1960	18.203	15.444	33.647
30 JUIN 1961	20.588	16.078	36.666
30 JUIN 1962 (2)	22.147	20.389	42.536
30 JUIN 1963	23.843	31.084 (3)	54.927
30 JUIN 1964	26.642	37.411	64.053
30 JUIN 1965 (4)	27.476	43.101	70.577
30 JUIN 1966	27.992	43.456	71.448
30 JUIN 1967	30.602	42.580	73.182
30 JUIN 1968	32.109	47.556	79.665
30 JUIN 1969	34.865	54.060	88.925
30 JUIN 1970	39.561	67.599	107.160
30 JUIN 1971	42.262	74.707	116.969
30 JUIN 1972	46.255 (5)	72.436 (5)	118.691 (5)
28 FÉVRIER 1973	53.323 (5)	79.028 (5)	132.351 (5)
31 MARS 1973	53.248 (5)	81.757 (5)	135.005 (5)

(1) LES COMPTES CHÈQUES POSTAUX AU CAMEROUN LES DÉPÔTS DES PARTICULIERS AU TRÉSOR EN A.E. NE FIGURENT PAS DANS CES MONTANTS.

(ILS REPRÉSENTENT À PEINE 3% DE L'ENSEMBLE DES DÉPÔTS.)

(2) LE FRANC CFA A ÉTÉ INTRODUIT AU CAMEROUN OCCIDENTAL EN 1962 ET LES OPÉRATIONS D'ÉCHANGE MONÉTAIRE ONT ÉTÉ ACHEVÉES LE 30 JUIN 1962.

(3) DEPUIS 1963, LES DÉPÔTS PUBLICS C.C.P. ET À LA BANQUE CENTRALE SONT INCLUS DANS LA MONNAIE SCRIPTURALE.

(4) DEPUIS 1965, LES ENCAISSES DES BANQUES ET DU TRÉSOR SONT EXCLUES DE LA MASSE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE.

(5) CHIFFRES PROVISOIRES.

SOURCES : B.C.E.A.E.C RAPPORT D'ACTIVITÉS - EXERCICE 1972-1973.

IL FAUT NOTER EN PASSANT QUE, LE RÉFÉRENDUM QUI, SUR LE TERRITOIRE OCCIDENTAL DU CAMEROUN, DÉCIDE EN 1961 DE LA RÉUNIFICATION DE CE PAYS, CONDUIT LA BANQUE CENTRALE À PROCÉDER AU REMPLACEMENT RAPIDE ET INTÉGRAL DE LA MONNAIE EN CIRCULATION PAR LA SIENNE, OPÉRATION DÉJÀ COMPLEXE EN ELLE-MÊME, MAIS RENDUE PLUS DÉLICATE ENCORE PAR LA DIFFÉRENCE DE NATURE DES DEUX MONNAIES, L'UNE DUODÉCIMALE, VOUÉE AU RETRAIT, L'AUTRE DÉCIMALE, ÉLARGISSANT AINSI SON AIRE GÉOGRAPHIQUE, ET AUGMENTANT D'UN SEUL COUP DE PRÈS D'UN MILLION LE NOMBRE DE SES UTILISATEURS.

PAR AILLEURS, LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, LA PROGRESSION DE L'ÉCONOMIE MONÉTAIRE, LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SE CONJUGENT POUR ÉLEVER D'ANNÉE EN ANNÉE LES BESOINS EN SIGNES MONÉTAIRES DU PUBLIC: LE 31 MARS 1973, LA CIRCULATION FIDUCIAIRE TELLE QUE NOUS LA PRÉSENTE LE TABLEAU I CI-DESSUS, AVOISINE 55 MILLIARDS DE FRANCS. ELLE EST CINQ FOIS PLUS ÉLEVÉE QU'À L'ENTRÉE EN ACTIVITÉ DE LA BANQUE CENTRALE.

QU'EN EST-IL DE L'ÉVOLUTION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE ?

## 2°/ ÉVOLUTION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE.

LA MONNAIE SCRIPTURALE EST CONSTITUÉE PAR LES DÉPÔTS BANCAIRES; AUTREMENT DIT, PAR LES SOLDES CRÉDITEURS DES COMPTES COURANTS QUI SONT TRANSMIS D'UN AGENT À L'AUTRE PAR LE MOYEN DES CHÈQUES ET DES VIREMENTS ET SERVENT, CONCURREMMENT AUX ESPÈCES ET AUX BILLETS, À ASSURER DES TRANSACTIONS.

LA MONNAIE SCRIPTURALE, DE 1955 À 1973, A ENREGISTRÉ UNE PROGRESSION PLUS IMPORTANTE QUE LA MONNAIE FIDUCIAIRE, ET CELA DE L'ORDRE DE 10%.

EN EFFET, PASSANT DE 10.284 MILLIONS À 79.028 MILLIONS, SON VOLUME EST HUIT FOIS PLUS IMPORTANT AU 31 MARS 1973 QU'EN 1955. IL FAUT BIEN NOTER QU'AU 31 OCTOBRE 1955 ET AU 30 JUIN 1956, LES COMPTES CHÈQUES POSTAUX AU CAMEROUN ET LES DÉPÔTS DES PARTICULIERS AU TRÉSOR EN A.E., NE FIGURENT PAS DANS LES MONTANTS DE LA MONNAIE SCRIPTURALE. À PARTIR DE 1956, LES C.C. P. ET LES DÉPÔTS FIGURENT BIEN DANS LES MONTANTS DE LA MONNAIE SCRIPTURALE.

L'ÉVOLUTION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE A ENTRAÎNÉ UNE SENSIBLE MODIFICATION DES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE. CE QUI EST TOUT À FAIT NORMAL. EN EFFET, ALORS QUE CELLE-CI ÉTAIT COMPOSÉE À ÉGALITÉ DE MONNAIE FIDUCIAIRE ET DE MONNAIE SCRIPTURALE, L'EXPANSION PLUS RAPIDE DE CETTE DERNIÈRE A RÉDUIT PROGRESSIVEMENT LA PLACE DES BILLETS ET PIÈCES MÉTALLIQUES, QUI NE REPRÉSENTENT PLUS À LA FIN DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE ET DU CAMEROUN QUE 40% DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.

LES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES, DANS LES CINQ ÉTATS, SONT EN 1973, PLUS DE SIX FOIS PLUS IMPORTANTES QU'EN 1955. CELA EST DÙ EN EFFET À L'ACTION CONJUGUÉE DE LA CROISSANCE DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE ET DE CELLE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE.

AINSI, L'ENSEMBLE DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES CORRESPOND EN 1973 À PLUS DE 20% DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT GLOBAL DE LA ZONE D'ÉMISSION AU LIEU DE 9% EN 1955.

CETTE ÉVOLUTION, QUI TRADUIT UNE PROGRESSION DE LA MONNAIE DEUX FOIS PLUS RAPIDE QUE CELLE DES REVENUS NATIONAUX, TÉMOIGNE DES PROGRÈS DE LA PÉNÉTRATION MONÉTAIRE EN MILIEU AFRICAÏN.

### 3°/ ÉVOLUTION DES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE.

IL FAUT ENTENDRE PAR LÀ, LES CRÉANCES ACQUISES PAR LES ÉMETTEURS LORSQU'ILS INSÈRENT LA MONNAIE DANS LA CIRCULATION ÉCONOMIQUE. CES CRÉANCES ACQUISES SONT DE TROIS SORTES :

- OR ET DEVISES
- CRÉANCES SUR LE TRÉSOR PUBLIC
- CRÉDIT À L'ÉCONOMIE.

#### A) OR ET DEVISES.

L'OR ET LES DEVISES ONT ÉTÉ ACQUIS PAR LE SYSTÈME BANCAIRE EN ÉCHANGE DE BILLETS ET DE DÉPÔTS ET SERVENT DE CONTREPARTIES À CES DÉPÔTS. SON MONTANT NE COÏNCIDE PAS NÉCESSAIRE-  
MENT AVEC CELUI DES RÉSERVES DE CHANGE RÉEL DONT DISPOSE LE PAYS; CECI PARCE QUE LE TRÉSOR NE FAIT PAS PARTIE DU SYSTÈME BANCAIRE ET POURTANT, IL PEUT SE TROUVER TITULAIRE DES DISPONIBILITÉS À L'ÉTRANGER.

IL S'AGIT ICI DES DISPONIBILITÉS À L'ÉTRANGER C'EST-À-DIRE DES AVOIRS EXTÉRIEURS QUI, EN S'ÉLEVANT DE 4.922 MILLIONS À PLUS DE 27 MILLIARDS, SONT PRÈS DE SIX FOIS PLUS IMPORTANTS QU'AU DÉBUT DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE CENTRALE.

À CE SUJET, EXAMINONS LE TABLEAU N° 2 CI-APRÈS DONNANT LES AVOIRS EXTÉRIEURS BANCAIRES DE L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ÉMISSION.

( TABLEAU N° 2)

AVOIRS EXTERIEURS BANCAIRES DE L'ENSEMBLE DE LA ZONE  
D'EMISSION.

	30.6.1972	31.3.1973	DIFFÉRENCE
I- AVOIRS EXTÉRIEURS DE BANQUE CENTRALE :			
A) CHEZ LE TRÉSOR FRAN- ÇAIS :			
COMPTE D'OPÉRATIONS	14.088	9.962	-4.126
B) EFFETS À ENCAISSER SUR L'EXTÉRIEUR . . . .	3.261	3.487	+ 226
C) CHEZ LE F.M.I. (3) . . .	9.569 (1)	9.414 (2)	- 155
D) DIVERS (BILLETS DE LA ZONE FRANC, DISPONIB- LITÉ CHEZ LES CORRES- PONDANTS, DÉPÔTS DE LA B.I.R.D) . . . . .	487	376	- 111
	27.405	23.239	-4.166
II- POSITIONS EXTÉRIEURES DES BANQUES COMMER- CIALES . . . . .	-6.178	-6.192	- 14
	21.227	17.047	-4.180
<p>(1) DONT D.T.S = 5.717  (2) DONT D.T.S = 5.449  (3) LA TRANCHE OR DU TCHAD ET DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE INCLUSE DANS CES MONTANTS POUR 723 MILLIONS A FAIT L'OBJET DE TIRAGES EN JANVIER 1970 ET FÉVRIER 1971</p>			

SOURCE : B.C. RAPPORT D'ACTIVITÉ 72-73.

b) CRÉANCES SUR LES TRÉSORS PUBLICS.

ELLES SONT REGROUPÉES EN 3 POSTES :

- CONCOURS DE LA BANQUE CENTRALE
- EFFETS PUBLICS EN PORTEFEUILLE
- CRÉANCES D'ENTREPRISES OU DE PARTICULIERS.

\* S'AGISSANT DES CONCOURS DE LA BCEAEC, ILS REVÊ-  
TENT POUR L'ESSENTIEL LA FORME D'AVANCES DIRECTES AUX TRÉSORS  
NATIONAUX.

ACCESSOIREMENT, CELA PEUT ÊTRE UN SOLDE CRÉDITEUR DE  
LA BANQUE CENTRALE AUX SERVICES DES CHÈQUES POSTAUX, ET PUIS  
UNE DÉTENTION PAR LA BANQUE CENTRALE DES MONNAIES DIVISION-  
NAIRES ÉMISES PAR LES TRÉSORS NATIONAUX.

EN PASSANT DE 7 MILLIARDS À PRÈS DE 48 MILLIARDS, CEUX-  
CI SONT, EN EFFET, SEPT FOIS PLUS ÉLEVÉS QUE DIX SEPT ANS AU-  
PARAVANT.

\* LA RUBRIQUE EFFETS PUBLICS EN PORTEFEUILLE COMPREND  
SURTOUT DES EFFETS PUBLICS ESCOMPTÉS PAR LES BANQUES ORDINAI-  
RES.

\* ENFIN, LES CRÉANCES DES ENTREPRISES ET DES PARTICU-  
LIERS SUR LE TRÉSOR SE COMPOSENT SUR LA PLUS GRANDE PARTIE  
D'AVOIRS DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS EN COMPTES CRÉDI-  
TEURS AU SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX. POUR LE RESTE, IL S'AGIT  
DE FONDS CONFIEÉS PAR LES PARTICULIERS À DES COMPTABLES PUBLICS,  
OU DE MONNAIES DIVISIONNAIRES LANCÉES DANS LA CIRCULATION PAR  
LE TRÉSOR ET DÉTENUES PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS.

c) LES CRÉDITS À L'ÉCONOMIE.

LES CRÉDITS À L'ÉCONOMIE SONT REPRÉSENTÉS PAR LES CRÉ-  
ANCES DÉTENUES PAR LE SYSTÈME BANCAIRE SUR LES ENTREPRISES OU  
LES MÉNAGES. CES CRÉDITS, QUI CONSTITUENT DES CONTRE PARTIES  
À LA CIRCULATION MONÉTAIRE, NE REPRÉSENTENT QU'UNE FRACTION  
DES SOMMES MISES À LA DISPOSITION DE L'ÉCONOMIE. SI ON VOULAIT  
FAIRE LE COMPTE TOTAL, IL FAUDRAIT AJOUTER TOUTES LES SOMMES  
DÉTENUES PAR L'ÉPARGNE.

POUR CE QUI EST DE SON ÉVOLUTION, LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT, POUR SA PART, A AUGMENTÉ SENSIBLEMENT PLUS VITE, L'ENSEMBLE DES CRÉDITS À L'ÉCONOMIE ÉTANT AU 31 MARS 1973 UN PEU PLUS DE SIX FOIS SUPÉRIEUR À CE QU'ILS ÉTAIENT EN 1955. CETTE PROGRESSION DES CRÉDITS (CF TABLEAU N° 3 CI-APRÈS), A NÉCESSITÉ DE LA PART DE LA BANQUE CENTRALE UNE EXPANSION DE SES CONCOURS GLOBAUX SELON UN RYTHME LÉGÈREMENT PLUS ACCUSÉ.

SI LA DISTRIBUTION DES CRÉDITS A ÉTÉ ACTIVEMENT SOUTENUE PAR LA BANQUE CENTRALE DE MANIÈRE À ACCOMPAGNER ET SUSCITER LE DÉVELOPPEMENT, ELLE N'A PAS MANQUÉ D'ÊTRE CONTRÔLÉE ET INFLÉCHIE DANS LE CADRE DE SA MISSION GÉNÉRALE DE GESTIONNAIRE DE LA MONNAIE, ET SELON LES ORIENTATIONS DÉFINIES PAR SON CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE SA SITUATION ET DES OBJECTIFS DES GOUVERNEMENTS.

(TABLEAU N° 3)

## EVOLUTION DES CREDITS A L'ECONOMIE

(EN MILLIONS DE F.CFA)-

	COURT TERME	MOYEN ET LONG TERME (1)	TOTAL	CRÉDITS DOUANIERS (2)	TOTAL GÉNÉRAL
1ER OCTOBRE 1955	18.881	1.277	20.158		
30 JUIN 1956	17.860	2.163	20.023		
30 JUIN 1957	18.288	2.972	21.260		
30 JUIN 1958	21.527	3.573	25.100		
30 JUIN 1959	22.755	3.679	26.434		
30 JUIN 1960	22.335	4.027	26.362		
30 JUIN 1961	27.404	4.973	32.377		
30 JUIN 1962	32.703	5.610	38.313		
30 JUIN 1963	37.894	6.550	44.444	2.854	47.298
30 JUIN 1964	42.310	8.760	51.070	3.879	54.949
30 JUIN 1965	43.738	9.579	53.317	4.044	57.361
30 JUIN 1966	46.767	10.813	57.580	4.586	62.166
30 JUIN 1967	53.015	12.277	65.292	4.260	69.552
30 JUIN 1968	64.062	14.319	78.381	4.930	83.311
30 JUIN 1969	64.285	15.038	79.323	4.963	84.286
30 JUIN 1970	75.717	17.536	93.253	5.322	98.575
30 JUIN 1971	80.227	17.228	98.155	3.650	101.805
30 JUIN 1972	91.928 (3)	18.725 (3)	110.653 (3)	2.403	113.056 (3)
28 ÉVR. 1973	106.254 (3)	20.799 (3)	127.053 (3)	2.308	129.361 (3)
31 MARS 1973	109.364 (3)	20.910 (3)	130.274 (3)	2.468	132.742 (3)

(1) A L'EXCLUSION DES OPÉRATIONS DE LA C.C.C.E

(2) LE RECENSEMENT DES CRÉDITS DOUANIERS N'EST SYSTÉMATIQUE QUE DEPUIS 1963.

(3) CHIFFRES PROVISOIRES.

SOURCE : B.C.E.A.E.C RAPPORT D'ACTIVITÉ 1972 - 1973

SUR LE PLAN DES TAUX D'INTERVENTION, LA POLITIQUE DE LA BCEAEC A ÉTÉ MARQUÉE PAR LE SOUCI DE FACILITER LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ESSENTIELLES.

À CET ÉGARD, SI LES TAUX DE SON ESCOMPTE SONT DEMEURÉS À DES NIVEAUX PEU ÉLEVÉS, ÉVOLUANT DE 3 À 4%, CERTAINES OPÉRATIONS, TELLES LA COLLECTE ET L'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES OU LA CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE À CARACTÈRE SOCIAL, ONT ÉTÉ COURAMMENT TRAITÉES À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES.

LES BANQUES COMMERCIALES ONT ÉTÉ PROGRESSIVEMENT AMENÉES À RECHERCHER D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LEURS CRÉDITS NON RÉESCOMPTABLES, SOIT PAR APPORT DE FONDS PROPRES DÉCOULANT DE L'OBLIGATION DE MAINTENIR UN RAPPORT RAISONNABLE ENTRE LEUR CAPITAL ET LE VOLUME GÉNÉRAL DE LEURS AFFAIRES; SOIT PAR RECOURS À DES MOYENS COMPLÉMENTAIRES PERMETTANT D'ATTENUER LA CHARGE SUPPORTÉE PAR LA MONNAIE COMMUNE ET D'ÉVITER QU'IL SOIT TIRÉ PARTI DE L'ÉCART SÉPARANT LE COÛT D'INTERVENTION DE LA BANQUE CENTRALE DES TAUX D'INTÉRÊTS EN USAGE À L'EXTÉRIEUR.

C'EST AINSI QU'AU 31 MARS 1973, LES CRÉDITS À L'ÉCONOMIE DISTRIBUÉS PAR LES BANQUES DE LA ZONE D'ÉMISSION SONT NOURRIS À CONCURRENCE DE 13.400 MILLIONS DE FRANCS SUR UN MONTANT TOTAL DE 123.601 MILLIONS DE FRANCS PAR DES PRÊTS QU'ELLES SE PROCURENT À L'EXTÉRIEUR.

LES SEULES BANQUES COMMERCIALES FINANCENT LES CRÉDITS QU'ELLES DISPENSENT DANS LES CINQ ÉTATS À HAUTEUR DE 9% ENVIRON AU MOYEN DE CONCOURS OBTENUS DE LEURS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

DES MESURES SPÉCIALES ONT ÉTÉ PRISES PARALLÈLEMENT, EN VUE DE RÉINSÉRER DANS LES CIRCUITS ÉCONOMIQUES NATIONAUX, CERTAINES DISPONIBILITÉS D'ÉPARGNE TRADITIONNELLEMENT PLACÉES À L'EXTÉRIEUR.

CES RÈGLES D'ENCADREMENT DU CRÉDIT ONT ÉTÉ RÉGULIÈREMENT ADAPTÉES À LA SITUATION PARTICULIÈRE DE CHAQUE PAYS ET TEMPÉRÉES PAR DES DISPOSITIONS PROPRES À FACILITER LA CRÉATION ET L'ACTIVITÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES AFRICAINES EN FAVEUR DESQUELLES ONT ÉTÉ INSTITUÉES DES PROCÉDURES PLUS SOUPLLES D'ADMISSION AU RÉESCOMPTE.

ENFIN, L'ATTENTION DE LA BCEAEC A ÉTÉ TOUT NATURELLEMENT PORTÉE VERS LES ACTIONS PERMETTANT LA TRANSFORMATION

PROGRESSIVE DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES ET TOUT SPÉCIALEMENT À L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DES CRÉDITS À MOYEN TERME. D'IMPORTANTES PROGRÈS ONT PU ÊTRE RÉALISÉS DANS CE DOMAINE.

L'ENCOURS DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME, QUI AVAIENT 21 MILLIARDS DE FRANCS (CF TABLEAU N° 3 SUPRA), EST PRÈS DE SEIZE FOIS PLUS ÉLEVÉ EN MARS 1973 QU'EN OCTOBRE 1955. L'EXPANSION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS A ÉTÉ TROIS FOIS PLUS RAPIDE QUE CELLE DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES, DONT UNE PART CROISSANTE CHAQUE ANNÉE S'EST TROUVÉE ORIENTÉE VERS L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE PRODUCTION DES PAYS DE LA ZONE D'ÉMISSION.

LES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME REPRÉSENTENT DÉSORMAIS EN 1973 PLUS DE 16% DE L'ENSEMBLE DES CRÉDITS À L'ÉCONOMIE AU LIEU DE 6% EN OCTOBRE 1955. LA MODIFICATION DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES QUI EN EST RÉSUITE A ENTRAÎNÉ UNE SENSIBLE TRANSFORMATION DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR NATURE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : C'EST AINSI QUE LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET MINIÈRES, DONT LES ENCOURS SONT VINGT-QUATRE FOIS PLUS ÉLEVÉS QU'EN 1955, UTILISENT DÉSORMAIS 15% DES CRÉDITS À COURT TERME ET 40% DES CRÉDITS À MOYEN TERME AU LIEU DE 3% ET 17% ; LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS UTILISENT ELLES 8% DES CRÉDITS À COURT TERME AU LIEU DE 3% ; LA CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE REPRÉSENTANT DÉSORMAIS EN 1973 PLUS DE 22% DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME AU LIEU DE 0, 20%. (CF TABLEAUX N° 4 ET N° 5 INFRA)

(TABLEAU N° 4)-

REPARTITION PAR NATURE D'ACTIVITE DES CREDITS A MOYEN ET LONG TERME DECLARES A LA CENTRALE DES RISQUES AU 31 DECEMBRE 1972.

(EN MILLIONS DE F. CFA)

RUBRIQUES	CAMEROUN	R.C.A	CONGO	GABON	TCHAD	TOTAL
<u>CRÉDITS AU SECTEUR PUBLIC ET SEMI-PUBLIC :</u>						
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS .....	58	87	24	23	62	254
PRODUCTION AGRICOLE ET FORESTIÈRE .....	21	141	24	-	81	267
PRODUCTION D'ÉNERGIE .....	89	-	60	289	-	438
EQUIPEMENTS PUBLICS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE .....	339	345	195	1.026	210	2.115
AUTRES ENTREPRISES .....	-	28	-	-	-	28
<b>TOTAL .....</b>	<b>507</b>	<b>601</b>	<b>303</b>	<b>1.338</b>	<b>353</b>	<b>3.102</b>
<u>CRÉDITS AU SECTEUR PRIVÉ :</u>						
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS.	1.276	1.066	1.463	1.246	926	5.977
ENTREPRISES AGRICOLES ET FORESTIÈRES .....	957	529	119	278	18	1.901
ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES .....	2.263	534	2.564	5.343	190	10.894
AUTRES ENTREPRISES .....	3.848	521	188	1.271	325	6.925
<b>TOTAL .....</b>	<b>8.344</b>	<b>2.650</b>	<b>4.334</b>	<b>8.138</b>	<b>1.459</b>	<b>24.925</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL .....</b>	<b>8.851</b>	<b>3.251</b>	<b>4.637</b>	<b>9.476</b>	<b>1.812</b>	<b>28.027</b>

SOURCES : BCEAEC : RAPPORT D'ACTIVITÉS  
1972 - 1973

(TABLEAU N° 5)

REPARTITION PAR NATURE D'ACTIVITE DES CREDITS BANCAIRES  
 A COURT TERME DECLARES A LA CENTRALE DES RISQUES AU 28  
 FEVRIER 1973.

	CAMEROUN	R.C.A.	CONGO	GABON	TCHAD	TOTAL
COMMERCE .....	16.143	2.872	5.046	7.143	2.688	33.892
EXPORTATION DE PRO- DUITS .....	17.724	4.136	1.493	2.792	2.870	29.015
TRAVAUX PUBLICS ET MATÉRIAUX DE CONS- TRUCTION .....	3.174	404	412	3.547	280	7.817
ENTREPRISES AGRICOLES ET FORESTIÈRES .....	1.517	466	495	602	500	3.580
INDUSTRIES .....	6.654	1.169	3.618	1.124	845	13.410
TRANSPORT ET TRANSIT	2.438	366	1.114	1.015	207	5.140
MINES .....	-	-	54	1.343	-	1.397
DIVERS .....	2.181	79	122	1.309	84	3.775
	49.831	9.492	12.354	18.875	7.474	98.026

SOURCES: BCEAEC : RAPPORT D'ACTIVITÉ 1972 - 1973

EN GUISE DE CONCLUSION DE CE PREMIER CHAPITRE, NOUS POUVONS CONSTATER QUE TOUT AU LONG DE SES DIX-SEPT ANS D'ACTIVITÉ, LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN (BCEAEC) A MAINTENU À UN HAUT NIVEAU LA PART DE SON FINANCEMENT AU REGARD DE LA MASSE MONÉTAIRE.

CERTES, LE DÉVELOPPEMENT PERMANENT DES RESSOURCES DES BANQUES DÉCOULANT DE LA CROISSANCE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE A PU RAISONNABLEMENT FAVORISER UN ALLÈGEMENT DU POIDS REPOSANT SUR ELLE DANS LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT ET LA CRÉATION MONÉTAIRE; CEPENDANT SES CONCOURS GLOBAUX À L'ÉCONOMIE ET AUX TRÉSORS PUBLICS SE SONT TOUJOURS SITUÉS PAR RAPPORT À LA MASSE MONÉTAIRE, À DES NIVEAUX ÉLEVÉS.

À L'HEURE OÙ ELLE CESSE SES ACTIVITÉS LE 31 MARS 1973, LA BCEAEC FINANCE DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ÉMISSION PRÈS DE 40% DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES ET QUASI MONÉTAIRES, ET CE POURCENTAGE EST TRÈS LARGEMENT DÉPASSÉ DANS PLUSIEURS PAYS OÙ IL ATTEINT JUSQU'À 75%.

CERTES, L'ÉVOLUTION DES RÉSERVES A PU, EN PLUSIEURS CIRCONSTANCES, SUSCITER DES PRÉOCCUPATIONS, NOTAMMENT À DES ÉPOQUES OÙ LA CONJONCTURE INTERNATIONALE OU LES ALÉAS CLIMATIQUES ENTRAÎNAIENT DES CONSÉQUENCES DÉFAVORABLES; CEPENDANT, LA ZONE D'ÉMISSION DANS SON ENSEMBLE N'A JAMAIS CONNU DE PÉNURIE DE LIQUIDITÉS INTERNATIONALES ET A TOUJOURS PU FAIRE FACE, PAR SES PROPRES MOYENS, À SES RÈGLEMENTS EXTÉRIEURS.

AU 31 MARS 1973, SES DISPONIBILITÉS À VUE ET SES AVOIRS OR S'ÉLÈVENT À 22.800 MILLIONS DE FRANCS, ASSURANT UNE COUVERTURE EXTÉRIEURE DE L'ORDRE DE 40% DE LA MONNAIE ÉMISE PAR LA BANQUE CENTRALE, VOISINE DE CE QU'ELLE ÉTAIT DIX-SEPT ANS PLUS TÔT.

UNE TELLE ÉVOLUTION N'A PAS MANQUÉ D'ENTREtenir LA CONFIANCE DANS LA MONNAIE, ÉMINEMMENT FAVORABLE AUX INVESTISSEMENTS IMPORTANTS QUI ONT ÉTÉ OPÉRÉS DANS LES CINQ ETATS TANT PAR DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES QUE PAR DES ENTREPRISES NATIONALES, CONFIANCE QUI APPARAÎT LE MEILLEUR GAGE DE LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT AMORCÉ TOUT AU LONG DES DIX-SEPT ANNÉES ÉCOULÉES C'EST-À-DIRE DEPUIS OCTOBRE 1955 JUSQU'AU 31 MARS 1973.

DEPUIS LE 2 AVRIL 1973, LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (BEAC), A SUCCEDE A LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN.

CETTE NOUVELLE INSTITUTION MERITE UNE ETUDE PARTICULIERE OBJET DU CHAPITRE DEUXIEME DE CETTE PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE 2 :

LES MECANISMES DE LA B E A C DEPUIS

1973.

=====:0:=====

DANS CE CHAPITRE NOUS ANALYSERONS RESPECTIVEMENT  
L'ORGANISATION DE LA BEAC, SES BUTS, ET LES DIFFICULTÉS QUI RES-  
SORTENT DE SES STATUTS.

## SECTION I : ORGANISATION DE LA B E A C.

LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE, EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC MULTINATIONAL AFRICAÏN DONT LES FONCTIONS SONT D'EXERCER LE PRIVILÈGE DE L'ÉMISSION DES BILLETS ET MONNAIES MÉTALLIQUES AYANT COURS LÉGAL DANS LES CINQ ETATS SUIVANTS :

- RÉPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
- RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAÏNE
- RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
- RÉPUBLIQUE GABONAÏSE
- RÉPUBLIQUE DU TCHAD.

GÉRÉE SUIVANT LES LOIS ET LES USAGES COMMERCIAUX ET BANCAIRES, /BEAC, QUI A REPRIS LE 2 AVRIL 1973 LES ACTIVITÉS DE LA BANQUE CENTRALE DES ETAT DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN, EST RÉGIE PAR UN ENSEMBLE DE DISPOSITIONS AUXQUELLES IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LES ACCORDS DE COOPÉRATION CONCLUS ENTRE LES ETATS MEMBRES D'UNE PART, ENTRE CEUX-CI ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAÏSE D'AUTRE PART.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS ET EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION DES CHEFS DES ETATS MEMBRES DE LA BANQUE, EN DATE DU 1ER FÉVRIER 1973, ET DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 13 MARS 1973, LES SERVICES CENTRAUX DE CET ÉTABLISSEMENT, PROVISOIREMENT FIXÉS À PARIS, SERONT TRANSFÉRÉS À YAOUNDÉ DANS UN DÉLAI DE TROIS ANS.

LES AGENCES DE LA BEAC, ÉTABLIES DANS LA CAPITALE DE CHACUN DES ETATS MEMBRES, ONT LES ATTRIBUTS DE SIÈGE SOCIAL.

LA BEAC EST ADMINISTRÉE PAR UN CONSEIL. CE DERNIER, DANS LE CADRE DES POUVOIRS QUI SONT RECONNUS AUX COMITÉS MONÉTAIRES PAR LES STATUTS, DONNE À CEUX-CI LES DIRECTIVES NÉCESSAIRES DE LEURS FONCTIONS.

LA GESTION DE LA BEAC EST ASSURÉE, AU NIVEAU DES SERVICES CENTRAUX, PAR UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, ASSISTÉ D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DE DIRECTEURS, ET, DANS LES ETATS MEMBRES, PAR DES DIRECTEURS NATIONAUX ET DES DIRECTEURS D'AGENCE.

## 1°/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BEAC.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EST ASSURÉE POUR UNE DURÉE D'UN AN PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES ÉTATS MEMBRES.

LES ADMINISTRATEURS SONT AU NOMBRE DE DOUZE :

- ± QUATRE ADMINISTRATEURS POUR LA RÉPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
- ± QUATRE ADMINISTRATEURS POUR LES ÉTATS MEMBRES AUTRES QUE LE CAMEROUN, DONT UN ADMINISTRATEUR PAR ÉTAT
- ± QUATRE ADMINISTRATEURS POUR LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. LA PRÉSENCE DE CES DERNIERS AU CONSEIL, SE RATTACHE À LA GARANTIE DONNÉE PAR LE TRÉSOR PUBLIC FRANÇAIS À LA MONNAIE ÉMISE PAR LA BEAC.

CHAQUE ADMINISTRATEUR A UN SUPPLÉANT. À L'EXCLUSION DE CEUX DU CAMEROUN ET DE LA FRANCE, LES SUPPLÉANTS ASSISTENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST INVESTI DES POUVOIRS LES PLUS ÉTENDUS, QU'IL PEUT DÉLÉGUER DANS CERTAINES CONDITIONS.

NOTAMMENT, IL NOMME LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET, SUR PROPOSITION DE CELUI-CI, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET LES DIRECTEURS NATIONAUX. IL APPROUVE LES COMPTES, DÉCIDE DE LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES, DE L'AUGMENTATION OU DE LA DIMINUTION DU CAPITAL SOCIAL.

IL ARRÊTE DÉFINITIVEMENT LES PLAFONDS GÉNÉRAUX DE RÉES-COMPTÉ, D'AVANCES ET AUTRES FACILITÉS À COURT, MOYEN ET LONG TERME ACCORDÉES PAR LA BANQUE À L'ÉCONOMIE DE CHAQUE ÉTAT.

LE CONSEIL SE RÉUNIT AU MOINS QUATRE FOIS PAR AN.

## 2°/ LES COMITÉS MONÉTAIRES NATIONAUX.

UN COMITÉ MONÉTAIRE EXISTE DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE DE LA ZONE; CHAQUE COMITÉ EST PRÉSIDÉ PAR L'UN DE SES MEMBRES ET SE RÉUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR TRIMESTRE. IL EST COMPOSÉ :

- DE OU DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE ET DE LEURS ADJOINTS,
- DE TROIS PERSONNALITÉS, NOMMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT EN RAISON DE LEUR QUALIFICATION ET DE LEUR COMPÉTENCE. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DEUX CENSEURS, DONT UN FRANÇAIS, ASSISTENT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE.

LE DIRECTEUR NATIONAL EST RAPPORTEUR DU COMITÉ. SAUF SUSPENSION POUR ÉVOCATION EN CONSEIL, LES DÉCISIONS DES COMITÉS, PRISES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS ORGANIQUES ET AUX DIRECTIVES DU CONSEIL, ONT FORCE EXÉCUTOIRE.

LES COMITÉS PROCÈDENT À L'EXAMEN DES BESOINS GÉNÉRAUX DE FINANCEMENT À COURT, MOYEN ET LONG TERME DE L'ÉCONOMIE DE L'ÉTAT, DÉTERMINENT LES MOYENS PROPRES À LES SATISFAIRE ET PROPOSENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LES CONCOURS GLOBAUX NÉCESSAIRES. DANS LA LIMITE DES DÉCISIONS DU CONSEIL, ILS ARRÊTENT NOTAMMENT LES PLAFONDS DE RÉESCOMPTE ACCORDÉS AUX BANQUES ET LES LIMITES INDIVIDUELLES DE RÉESCOMPTE OCTROYÉES AUX ENTREPRISES. ILS PROPOSENT ÉGALEMENT AU CONSEIL LA VALEUR FACIALE ET LA FORME DES SIGNES MONÉTAIRES.

### 3°/ LE PERSONNEL.

LA B.E.A.C POURSUIT LA POLITIQUE SUIVIE PAR LA BCEAEC, QUI CONSISTE À DONNER AUX AGENTS ORIGINAIRES DES PAYS DE LA ZONE D'ÉMISSION DES RESPONSABILITÉS CROISSANTES DANS LA GESTION DE LA BANQUE. LA SÉLECTION, NOTAMMENT PAR VOIE DE CONCOURS D'UN NIVEAU ÉLEVÉ, DE JEUNES AFRICAINS TITULAIRES DE DIPLÔMES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SOUMIS ENSUITE À DES STAGES TECHNIQUES APPROFONDIS, L'ORGANISATION DE COURS AU SEIN DES AGENCES EN VUE DE PROMOTION INTERNE, ET, POUR CERTAINS CADRES, DE STAGES DANS LES SERVICES CENTRAUX, ONT PERMIS DE PROCÉDER À UNE AFRICANISATION RAISONNABLE ET SATISFAISANTE DES DIVERS SERVICES À TOUS LES NIVEAUX.

LES CHIFFRES QUI SUIVENT EN FONT RESSORTIR L'IMPORTANCE.

(1)

C'EST AINSI QUE LE NOMBRE D'AFRICAINS DANS L'EFFECTIF DU PERSONNEL D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR QUI ÉTAIT DE 30 SUR UN TOTAL DE 84 AU 31 DÉCEMBRE 1972 A ATTEINT, AU 31 AOÛT 1973, LE CHIFFRE DE 40 SUR UN TOTAL DE 85, ALORS QUE DANS LE MÊME TEMPS, LE NOMBRE D'AGENTS D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR D'ORIGINE FRANÇAISE PASSAIT DE 54 À 45. (1)

AU 2 AVRIL 1973, L'AFRICANISATION DES EMPLOIS DE DIRECTEURS DE HUIT AGENCES PRINCIPALES ÉTAIT ENTIÈREMENT RÉALISÉE.

---

(1) ORGANISATION MONÉTAIRE ET BANCAIRE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE, 1974, 1<sup>È</sup> ÉDITION, PARIS, DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION, 40 PAGES, PP. 9.

PAR AILLEURS, CERTAINS AGENTS D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DE LA BANQUE ONT ÉTÉ DÉTACHÉS POUR EXERCER DE HAUTES FONCTIONS DANS LE SECTEUR BANCAIRE OU DANS LE SECTEUR ADMINISTRATIF.

IL EST À NOTER QU'EN 1972, NEUF RESSORTISSANTS DE LA ZONE DÉTIENNENT DES RESPONSABILITÉS TRÈS IMPORTANTES DANS LA GESTION DE LA BANQUE EN OCCUPANT LES EMPLOIS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (UN), DIRECTEURS DES SERVICES CENTRAUX (TROIS) ET DIRECTEURS NATIONAUX (CINQ).

CETTE SITUATION D'ENSEMBLE SATISFAISANTE DEVRAIT S'AMÉLIORER PROGRESSIVEMENT ET RAPIDEMENT GRÂCE À L'APPLICATION DE LA CONVENTION DU 23 NOVEMBRE 1972, QUI PRÉVOIT QUE LA FRANCE ASSURERA POUR LE COMPTE DES ÉTATS MEMBRES, LA FORMATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT NÉCESSAIRE À LA GESTION DE LA BANQUE.

DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ÉMISSION, LA BANQUE DISPOSE DE HUIT AGENCES DONT CINQ ONT LES ATTRIBUTS DE SIÈGE SOCIAL : BANGUI, BRAZZAVILLE, LIBREVILLE, N'DJAMENA, YAOUNDÉ.

LES TROIS AUTRES AGENCES SONT AINSI REPARTIES

- DEUX AU CAMEROUN (DOUALA, VICTORIA)
- UNE AU CONGO (POINTE-NOIRE)

LA BANQUE DISPOSE EN OUTRE DE SIX BUREAUX :

- DEUX AU CAMEROUN (GAROUA, NKONGSAMBA);
- DEUX AU GABON (PORT-GENTIL, FRANCEVILLE);
- DEUX AU TCHAD (SARH, MOUNDOU).

#### 4°/ LE SERVICES CENTRAUX.

IL AVAIT ÉTÉ DÉCIDÉ QUE LES SERVICES CENTRAUX, PROVISOIREMENT MAINTENUS À PARIS, DEVAIENT ÊTRE TRANSFÉRÉS À YAOUNDÉ (CAMEROUN) DANS UN DÉLAI DE TROIS ANS À COMPTER DU 2 AVRIL 1973.

LES SERVICES CENTRAUX ASSUMENT ESSENTIELLEMENT DES FONCTIONS DE CENTRALISATION, DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE: REGROUPEMENT COMPTABLE DES OPÉRATIONS NOUÉES DANS LES AGENCES, ÉLABORATION DES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES, MONÉTAIRES ET BANCAIRES DE L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ÉMISSION, TENUE DE LA CENTRALE DES RÉSULTATS DÉCLARÉS MENSUELLEMENT PAR LES BANQUES, PRÉPARATION DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ETC... LES SERVICES CENTRAUX SONT PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DE DIRECTEURS DE SERVICES.

UN BULLETIN D'INFORMATION DIFFUSÉ ACTUELLEMENT À PLUS DE 1.350 DESTINATAIRES (1), PUBLIE DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES AINSI QUE DES ÉTUDES SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRE DES DIFFÉRENTS ÉTATS MEMBRES.

5°/ RELATIONS INTERNATIONALES

LE CAMEROUN, LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LE CONGO, LE GABON ET LE TCHAD ONT ADHÉRÉ EN 1963 AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI) AINSI QU'À LA BIRD) (BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT).

---

(1) ORGANISATION MONÉTAIRE ET BANCAIRE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE, PARIS, 1ÈRE ÉDITION, 1974, 40 PAGES, DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION, PP 8 - 9.

SECTION 2 : BUTS DE LA B.E.A.C.

- EMETTRE DE LA MONNAIE
- EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE :  
TRANSFERTS,  
TRÉSORS PUBLICS,  
CRÉDIT,

Ø 1/ EMETTRE DE LA MONNAIE (1)

L'ART. 6. DES STATUTS DE LA B.E.A.C. ÉNONCE QUE :  
" LA BANQUE REÇOIT DES ETATS MEMBRES LE PRIVILÈGE EXCLUSIF D'É-  
METTRE LES BILLETS DE BANQUE ET LES MONNAIES MÉTALLIQUES QUI ONT  
COURS LÉGAL ET POUVOIR LIBÉRATOIRE DANS LES ETATS MEMBRES."

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION STATUE SUR LA CRÉATION ET  
L'ÉMISSION DES BILLETS ET DES MONNAIES MÉTALLIQUES DE LA BANQUE,  
SUR LEUR RETRAIT ET LEUR ANNULLATION.

Ø 2/ LES OPÉRATIONS DE TRANSFERT, DES TRÉSORS PUBLICS,  
DE CRÉDIT.

1°) LES OPÉRATIONS DE TRANSFERTS.

LA BANQUE DOIT EXÉCUTER TOUTE DEMANDE DE TRANSFERTS ENTRE  
LES ETATS MEMBRES ET LA FRANCE, SANS AUCUNE LIMITATION, ET RÉ-  
CIPROQUEMENT.

LA RÉALISATION DE CES TRANSFERTS S'EFFECTUE PAR LE MOYEN  
D'UN "COMPTE D'OPÉRATION" OUVERT AU NOM DE LA BANQUE DANS LES  
ÉCRITURES DU TRÉSOR PUBLIC FRANÇAIS, COMPTE QUI EST CRÉDITÉ DU  
MONTANT DES TRANSFERTS À DESTINATION DE LA ZONE D'ÉMISSION ET  
DÉBITÉ DES TRANSFERTS EN PROVENANCE DE CETTE ZONE.

SONT EN PRINCIPE VERSÉES À CE COMPTE LES RÉSERVES DE  
CHANGE QUE LES ETATS ONT DÉCIDÉ DE CENTRALISER DANS UN FONDS  
COMMUN DESTINÉ À ASSURER LA CONVERTIBILITÉ DE LA MONNAIE COM-  
MUNE.

---

(1) CF. INFRA. 2È PARTIE CHAP. 1 SECTION 2.

UNE PARTIE DE CES RÉSERVES NE POUVANT EXCÉDER 20% DES AVOIRS EXTÉRIEURS NETS DE LA BANQUE PEUT CEPENDANT ÊTRE DÉPOSÉE EN COMPTE COURANT LIBELLÉ EN DEVISE D'INSTITUTS D'ÉMISSION SITUÉS HORS DE LA ZONE FRANC, CECI POUR TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET DES COURANTS COMMERCIAUX DES ÉTATS MEMBRES.

LA CONVENTION DE COMPTE D'OPÉRATIONS PRÉVOIT EXPRESSÉMENT QUE LA POSITION DE CE COMPTE CHEZ LE TRÉSOR FRANÇAIS PEUT DEVENIR DÉBITRICE. CETTE GARANTIE DE LA FRANCE CONFÈRE UN CARACTÈRE ILLIMITÉ À LA CONVERTIBILITÉ DU FRANC DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE EN AFRIQUE (FRANC C.F.A) AVEC LE FRANC FRANÇAIS.

LA BANQUE EST HABILITÉE PAR AILLEURS À RÉALISER DES OPÉRATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES POUR LE COMPTE DES ÉTATS MEMBRES. ELLE PEUT À CE TITRE :

- SOUSCRIRE LE QUOTA OR DES ÉTATS AYANT ADHÉRÉ AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (F.M.I)

- RECEVOIR COMME AVOIRS EXTÉRIEURS LES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX (D.T.S) ALLOUÉS AUX ÉTATS MEMBRES PAR LE F.M.I.;

- PROCÉDER À L'ACHAT DE D.T.S.;

- SOUSCRIRE DES BONS NÉGOCIABLES À DEUX ANS D'ÉCHÉANCE OU PLUS ÉMIS PAR LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES.

LES TRANSFERTS ENTRE LA ZONE D'ÉMISSION ET LES PAYS EXTÉRIEURS À LA ZONE FRANC S'EXÉCUTENT, COMPTE TENU DE LA RÉGLEMENTATION APPLIQUÉE PAR LES OFFICES NATIONAUX DES CHANGES, DANS LE CADRE DES RÈGLES GÉNÉRALES EN VIGEUR DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE FRANC ;

CES OPÉRATIONS SONT PRÉCÉDÉES OU SUIVIES D'UN TRANSFERT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE FRANC, LES ACHATS OU VENTES DE DEVISES S'EFFECTUANT SUR LE MARCHÉ DES CHANGES DE PARIS.

## 2°) LES OPÉRATIONS DES TRÉSORS PUBLICS.

EN EFFET, LA BANQUE FACILITE L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DES TRÉSORS PUBLICS NATIONAUX AUXQUELS ELLE SERT NOTAMMENT D'INTERMÉDIAIRE POUR LE PLACEMENT DE LEURS DISPONIBILITÉS EXCEPTIONNELLES. MAIS ELLE LEUR PRÊTE EN OUTRE SON CONCOURS À DIFFÉRENTS TITRES :

A) LES COMPTABLES SUPÉRIEURS PUBLICS DISPOSENT DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE D'UN COMPTE OUVERT CHEZ LE SIÈGE ET LES AGENCES DE LA BANQUE, AUQUEL ILS RÉVERSENT LEURS EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE.

LES AGENTS DU TRÉSOR FRANÇAIS DANS LA ZONE D'ÉMISSION EFFECTUENT AUX GUICHETS DE LA BANQUE, SELON LEURS BESOINS, DES PRÉLÈVEMENTS OU DES REVERSEMENTS DONT LE COMPTE D'OPÉRATIONS EST, SUIVANT LE CAS, CRÉDITÉ OU DÉBITÉ. LES PRÉLÈVEMENTS DE CES DIVERS COMPTABLES PUBLICS SE TRADUISENT EN GÉNÉRAL PAR UNE TRANSFORMATION DE MONNAIE SCRIPTURALE EN MONNAIE FIDUCIAIRE, C'EST-À-DIRE PAR UNE ÉMISSION DE BILLETS.

B) LA BANQUE PEUT CONSENTIR AU TRÉSOR PUBLIC DE CHAQUE ÉTAT MEMBRE DES AVANCES DIRECTES SOUS LA FORME DE DÉCOUVERT EN COMPTE COURANT PORTANT INTÉRÊT, D'UNE DURÉE DE DOUZE MOIS RENOUVELABLE POUR CHAQUE ANNÉE BUDGÉTAIRE.

C) L'INSTITUT D'ÉMISSION PEUT ESCOMPTER DES EFFETS REPRÉSENTATIFS DE CRÉDIT À MOYEN TERME ET D'UNE DURÉE MAXIMUM DE SEPT ANS POUR LES OPÉRATIONS INITIÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES ET FAISANT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION BUDGÉTAIRE PROGRAMMÉE.

D) LA BANQUE PEUT AUSSI APPORTER SON CONCOURS AUX TRÉSORS NATIONAUX, SOIT EN RÉESCOMPTANT LES EFFETS PUBLICS QUI LUI SONT PRÉSENTÉS PAR LES BANQUES, SOIT EN CONSENTANT DES AVANCES SUR CES MÊMES EFFETS À CONCURRENCE DES QUOTITÉS FIXÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOIT ENCORE EN ADMETTANT AU RÉESCOMPTE LES OBLIGATIONS CAUTIONNÉES SOUSCRITES POUR LE PAIEMENT DIFFÉRÉ DES DROITS DE DOUANE.

L'ENSEMBLE DES CONCOURS DE LA BANQUE AUX TRÉSORS NATIONAUX DOIT DEMEURER EN DEÇÀ D'UNE LIMITE AINSI FIXÉE PAR LES STATUTS : LE MONTANT DES AVANCES EN COMPTE COURANT CONSENTIES À CHAQUE ÉTAT MEMBRE, AJOUTÉ AU TOTAL DES EFFETS PUBLICS ESCOMPTÉS PAR LES BANQUES ET AUX OPÉRATIONS GAGÉES SUR LE BUDGET NATIONAL, NE PEUT EXCÉDER 20% DES RECETTES ORDINAIRES D'ORIGINE NATIONALE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ.

### 3°) LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT.

SI LE RÔLE DE LA BANQUE CONSISTE ESSENTIELLEMENT POUR LES TRANSFERTS À METTRE EN ŒUVRE LES MÉCANISMES APPROPRIÉS, ET, EN

CE QUI CONCERNE LES TRÉSORS NATIONAUX, À FOURNIR LES CONCOURS INDISPENSABLES, L'ACTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION EST DÉTERMINANTE DANS LE DOMAINE DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT SUR LE PLAN QUANTITATIF COMME SUR LE PLAN QUALITATIF.

LES DÉCISIONS QU'ELLE EST AMENÉE À PRENDRE À CET ÉGARD, EN RELATION AVEC LES CONSEILS NATIONAUX DU CRÉDIT, ORIENTENT LA POLITIQUE DU CRÉDIT, COMPTE TENU DES NÉCESSITÉS DE LA CONJONCTURE ET DES EXIGENCES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

L'INSTITUT D'ÉMISSION DISPOSE DES MOYENS D'AGIR SUR LA MASSE MONÉTAIRE, SPÉCIALEMENT SUR LE VOLUME DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE, DE FAVORISER L'EXPANSION, DE COMBATTRE L'INFLATION, SOIT/<sup>EN</sup>MODIFIANT LES TAUX D'ESCOMPTE, SOIT EN ADMETTANT D'UNE FAÇON PLUS OU MOINS LARGE ET PLUS OU MOINS SÉLECTIVE DES CRÉDITS AU RÉESCOMPTE.

L'INSTITUT D'ÉMISSION NE TRAITE EN PRINCIPE LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT QU'AVEC LES BANQUES, MAIS SES STATUTS<sup>S</sup> LUI PERMETTENT, EN CAS DE NÉCESSITÉ ET DANS DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES, D'INTERVENIR DIRECTEMENT DANS LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT POUR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, EN VUE NOTAMMENT D'ALLÉGER LE COÛT DU CRÉDIT.

#### A) CRÉDIT À COURT TERME.

LES OPÉRATIONS À COURT TERME REPRÉSENTENT LA PART PRINCIPALE DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE DANS LE DOMAINE DU CRÉDIT. ELLES PEUVENT PRENDRE LA FORME, SOIT DE RÉESCOMPTE OU DE PRISES EN PENSION D'EFFETS REVÊTUS DE DEUX SIGNATURES DE PERSONNES NOTOIREMENT SOLVABLES (DONT UNE BANQUE) À SIX MOIS D'ÉCHÉANCE AU MAXIMUM, SOIT D'AVANCES CONSENTIES AUX BANQUES POUR UNE DURÉE DE SIX MOIS D'ÉCHÉANCE AU MAXIMUM, SOIT D'AVANCES CONSENTIES AUX BANQUES POUR UNE DURÉE DE SIX MOIS ET APPUYÉES DE GARANTIE TELLES QUE WARRANTS, NANTISSEMENTS DE MARCHANDISES OU DE VALEURS MOBILIÈRES, CESSIONS DE RÉCOLTES PENDANTES, CONNAISSEMENTS, ETC.

LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT FONT L'OBJET DE PLAFONDS FIXÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CHAQUE ÉTAT SUR PROPOSITION DES COMITÉS MONÉTAIRES NATIONAUX.

IL FAUT CEPENDANT DISTINGUER LES OPÉRATIONS PLAFONNÉES EN VALEUR ABSOLUE, DES OPÉRATIONS À PLAFONDS INDEXÉS.

POUR LES IÈRES, LES PLAFONDS GLOBAUX FIXÉS <sup>PAR</sup> LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNE LES OPÉRATIONS COURANTES, MAIS S'APPLIQUENT ÉGALEMENT AUX PRISES EN PENSION ET AUX OPÉRATIONS SUR EFFETS PUBLICS.

QUANT AUX OPÉRATIONS À PLAFONDS INDEXÉS, ELLES CONCERNENT LES CRÉDITS DE CAMPAGNE ET LES TRAITES SUR L'EXTÉRIEUR.

LES CRÉDITS DE CAMPAGNE SONT DES CRÉDITS SAISONNIERS DESTINÉS À ASSURER LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE, ÉVENTUELLEMENT DE L'USINAGE ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS VÉGÉTAUX OU ANIMAUX.

LES TRAITES SUR L'EXTÉRIEUR SERVENT DE SUPPORT AUX CRÉDITS À L'EXPORTATION, SOIT QU'ELLES REPRÉSENTENT L'ULTIME PHASE DE CRÉDITS DE CAMPAGNE, SOIT QU'ELLES SOIENT RÉALISÉES INDÉPENDamment DE CEUX-CI.

#### B) LES CRÉDITS À MOYEN TERME.

LES CRÉDITS À MOYEN TERME TIENNENT UNE PLACE CROISSANTE DANS LES OPÉRATIONS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION, EN RAISON DU RÔLE IMPORTANT QU'ILS JOUENT DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN FACILITANT LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS. NÉAMOINS, LE FAIT QU'ILS DIFFÉRENT DES CRÉDITS À COURT TERME NON SEULEMENT PAR LEUR DURÉE ET LEUR TECHNIQUE, MAIS AUSSI PAR LEUR NATURE MÊME, REND NÉCESSAIRE POUR L'INSTITUT D'ÉMISSION L'OBSERVATION DES RÈGLES STRICTES EN RAISON DE L'INCIDENCE QU'ILS SONT SUSCEPTIBLES D'EXERCER SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET SUR L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DES ÉTATS CONCERNÉS.

DANS LA LIMITE DE PLAFONDS FIXÉS PÉRIODIQUEMENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, SUR PROPOSITION DES COMITÉS MONÉTAIRES NATIONAUX, EN FONCTION DES BESOINS JUSTIFIÉS ET DE LA SITUATION MONÉTAIRE, LA BANQUE PEUT RÉESCOMPTER DES EFFETS REPRÉSENTATIFS DE CRÉDITS À MOYEN TERME D'UNE DURÉE MAXIMUM DE SEPT ANS.

ELLE PEUT ÉGALEMENT APPORTER SON CONCOURS AUX ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DANS LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS À LONG TERME, EN PRENANT DANS SON PORTEFEUILLE LES EFFETS REPRÉSENTATIFS

DE CES CRÉDITS À SEPT ANS D'ÉCHÉANCE AU PLUS.

SECTION 3 : DIFFICULTES NEES DES STATUTS DE LA B.E.A.C.

- LE CONCOURS DE LA BEAC AUX TRÉSORS NATIONAUX EST LIMITÉ. ARTICLE 22.

- LA DURÉE MAXIMA DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME DEMEURE FAIBLE.

Ø 1/ LIMITATION DU CONCOURS DE LA B.E.A.C. AUX TRÉSORS NATIONAUX. ART. 22.

COMME NOUS L'AVONS PRÉCÉDEMMENT INDIQUÉ À PROPOS DES OPÉRATIONS DE TRANSFERT, LA BANQUE PEUT APPORTER SON CONCOURS AUX TRÉSORS NATIONAUX :

- SOIT EN RÉESCOMPTANT LES EFFETS PUBLICS QUI LUI SONT PRÉSENTÉS PAR UNE BANQUE,

- SOIT EN CONSENTANT DES AVANCES SUR CES MÊMES EFFETS À CONCURRENCE DES QUOTITÉS FIXÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- SOIT ENCORE EN ADMETTANT AU RÉESCOMPTE LES OBLIGATIONS CAUTIONNÉES SOUSCRITES POUR LE PAIEMENT DIFFÉRÉ DES DROITS DE DOUANE.

L'ARTICLE 22 DES STATUTS DE LA B.E.A.C ÉNONCE QUE :  
"LE MONTANT TOTAL DES AVANCES EN COMPTE COURANT CONSENTIES AUX ÉTATS MEMBRES PAR LA BANQUE, AJOUTÉ AU MONTANT TOTAL DES OPÉRATIONS SUR EFFETS PUBLICS RÉESCOMPTABLES ET PORTÉS PAR LE SYSTÈME BANCAIRE ET AUX OPÉRATIONS GAGÉES SUR LES BUDGETS NATIONAUX NE PEUT DÉPASSER 20% DES RECETTES BUDGÉTAIRES ORDINAIRES D'ORIGINE NATIONALE CONSTATÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ".

L'ENSEMBLE DES CONCOURS DE LA BANQUE AUX TRÉSORS NATIONAUX DOIT AINSI DEMEURER EN DEÇÀ D'UNE LIMITE FIXÉE PAR LES STATUTS. CETTE LIMITATION S'EXPRIME EN POURCENTAGE. CECI SIGNIFIE QUE PLUS LE MONTANT DES RECETTES SERA ÉLEVÉ, PLUS LE MONTANT DES CONCOURS SERA GRAND; OR, NOUS SAVONS TOUS QUE LES RECETTES BUDGÉTAIRES DANS LA PLUPART DES ÉTATS MEMBRES SONT DES RECETTES FISCALES, SURTOUT PROVENANT DES IMPÔTS. CE QUI POSE DE GRÂVES DIFFICULTÉS CAR AUCUNE POPULATION NE SAURAIT <sup>DE</sup> GÉRER PUREMENT ET SIMPLEMENT UNE AUGMENTATION DES IMPÔTS.

LA MEILLEURE FAÇON DE VAINCRE CETTE DIFFICULTÉ SERAIT D'AUGMENTER LE TAUX DE CONCOURS DE LA B.E.A.C AUX TRÉSORS NATIONAUX. UN TAUX DE 30% SERAIT DÉJÀ PAS MAL.

Ø 2/ FAIBLESSE DE LA DURÉE MAXIMA DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME. ART. 19 ET 29 DES STATUTS DE LA B.E.A.C.

1°) CRÉDIT À MOYEN TERME.

L'ARTICLE 19 ÉNONCE QUE " LA BANQUE PEUT ESCOMPTER AUX BANQUES DES EFFETS REPRÉSENTATIFS DE CRÉDITS À MOYEN TERME DONT LA DURÉE MAXIMA EST DE 7 ANS. "CES EFFETS DOIVENT ÊTRE GARANTIS PAR DEUX OU PLUSIEURS SIGNATURES DES PERSONNES NOTOIREMENT SOLVABLES SAUF POUR LES OPÉRATIONS GAGÉES SUR LES BUDGETS NATIONAUX.."

2°) OPÉRATIONS À LONG TERME. ART.29.

"LA BANQUE POURRA APPORTER SON CONCOURS AUX ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DANS LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS À LONG TERME EN PRENANT EN PORTEFEUILLE SELON LES CONDITIONS À DÉTERMINER PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LES EFFETS REPRÉSENTATIFS DE CES CRÉDITS AYANT SEPT ANS AU PLUS À COURIR".

OBSERVATIONS À PROPOS DE CES DEUX ARTICLES 19 ET 29.

LES CRÉDITS À MOYEN TERME TIENNENT UNE PLACE CROISSANTE DANS LES OPÉRATIONS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION, EN RAISON DU RÔLE IMPORTANT QU'ILS JOUENT DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN FACILITANT LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS. OR CETTE DURÉE DE SEPT ANS EST TOUT DE MÊME TRÈS FAIBLE, TELLEMENT FAIBLE QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EN EST APERÇU ASSEZ RAPIDEMENT.

C'EST AINSI <sup>QU'</sup> AU COURS DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 1974, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE A DÉCIDÉ DE PORTER DE 7 À 10 ANS LA DURÉE MAXIMA DES CRÉDITS À MOYEN TERME CONSENTIS PAR LA BANQUE. EN CONSÉQUENCE LES ARTICLES 19 ET 29 DES STATUTS DE LA B.E.A.C SONT MODIFIÉS.

SIGNALONS CEPENDANT QUE CETTE DURÉE DE 10 ANS DEMEURE FAIBLE ET UNE DURÉE BEAUCOUP PLUS LONGUE NE FERAIT QU'AMÉLIORER LA SITUATION.

DEUXIEME PARTIE

ROLE DE LA B.E.A.C DANS

L'ECONOMIE DU CAMEROUN

: 0 :

IL S'AGIT DANS CETTE DEUXIÈME PARTIE DE PARLER :

- D'ABORD DANS UN PREMIER CHAPITRE DES FONCTIONS GÉNÉRALES DE LA B.E.A.C. LIÉES AU FAIT QU'ELLE APPARTIENT À UNE ZONE MONÉTAIRE -
- ENSUITE, DANS <sup>UN</sup> SECOND CHAPITRE, DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DES AUTRES BANQUES AU CAMEROUN.
- ENFIN DE L'INCIDENCE DE LA B.E.A.C. SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CAMEROUN.

CHAPITRE PREMIER :

LES FONCTIONS GENERALES DE LA B E A C DANS  
LA ZONE FRANC

IL S'AGIT DANS CE CHAPITRE D'ANALYSER LES FONCTIONS GÉNÉ-  
RALES DE LA B.E.A.C., FONCTIONS LIÉES AU FAIT QUE LA B.E.A.C.  
APPARTIENT À UNE ZONE MONÉTAIRE. EN EFFET LA B.E.A.C. ASSURE LA  
SOUVERAINETÉ ET LA CONVERTIBILITÉ MONÉTAIRE EXTERNE DES PAYS  
MEMBRES, ELLE ASSURE L'ÉMISSION DE LA MONNAIE DANS LA ZONE ET  
ELLE EST UN CONSEILLER FINANCIER DES ÉTATS MEMBRES.

SECTION I : SOUVERAINETE ET CONVERTIBILITE MONETAIRE EXTERNE :  
LE FONDS COMMUN DES RESERVES ET LE "COMPTE D'OPERATIONS. (1)

CETTE FONCTION EST PREVUE DANS L'ARTICLE 11 DES STATUTS DE LA B.EAC.

EN EFFET, DANS LE BUT D'ASSURER LA CONVERTIBILITE EXTÉRIEURE DE LEUR MONNAIE, LES ETATS MEMBRES CONVIENNENT DE METTRE EN COMMUN LEURS AVOIRS EXTÉRIEURS DANS UN FONDS DE RÉSERVES DE CHANGE.

CES RÉSERVES FONT L'OBJET D'UN DÉPÔT AUPRÈS DU TRÉSOR FRANÇAIS DANS UN COMPTE COURANT DÉNOMMÉ "COMPTE D'OPÉRATIONS" DONT LES CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SONT PRÉCISÉES DANS UNE CONVENTION SPÉCIALE CONCLUE ENTRE LE PRÉSIDENT/DE LA BANQUE <sup>DU CONSEIL</sup> ET LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

TOUTEFOIS, EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET DES COURANTS COMMERCIAUX DES ETATS MEMBRES ET SUR DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, UNE PARTIE DE CES RÉSERVES POURRA ÊTRE DÉPOSÉE EN COMPTES COURANTS LIBELLÉS EN DEVOISES AUPRÈS DES INSTITUTS D'ÉMISSION SITUÉS EN DEHORS DE LA ZONE FRANC. CETTE FRACTION NE POURRA PAS EXCÉDER 20% DES AVOIRS EXTÉRIEURS NETS DE LA BANQUE, À L'EXCLUSION DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX (DTS). AU CAS OÙ LA POSITION D'UN ETAT VIENT À ÊTRE DÉBITRICE DU FONDS COMMUN DES RÉSERVES, IL LUI EST APPLIQUÉ AU PROFIT DE LA BANQUE UN TAUX D'INTÉRÊT VARIABLE DONT LES CONDITIONS SONT FIXÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

TOUTEFOIS CETTE DISPOSITION NE SERAIT APPLICABLE À UN ETAT QUE SI CE DERNIER SE REFUSAIT À SE CONFORMER AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MONÉTAIRE DES ETATS MEMBRES.

AU CAS OÙ LE COMPTE D'OPÉRATIONS SERAIT DÉBITEUR PENDANTT NEUF (2) DÉCADES CONSÉCUTIVES, LES DISPOSITIONS SUIVANTES ENTRE-RAIENT EN VIGUEUR DE PLEIN DROIT :

---

(1) STATUTS DE LA BEAC. ARTICLE 11, P. 3.

(2) C'EST SOULIGNÉ DANS LES STATUTS DE LA BEAC.

- LES PLAFONDS DE RÉESCOMPTE, D'AVANCE ET AUTRES FACILITÉS À COURT TERME DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS SONT RÉDUITS :

\* DE 20% DANS LES AGENCES DONT LA SITUATION FAIT APPARAÎTRE UN SOLDE DÉBITEUR DU COMPTE DE SES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES;

\* DE 10% DANS LES AGENCES DONT LADITE SITUATION FAIT APPARAÎTRE UN SOLDE CRÉDITEUR DU COMPTE DE SES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 15% DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE PORTÉE À CETTE MÊME SITUATION.

CES RÉDUCTIONS S'APPLIQUENT AUX PLAFONDS ANTÉRIEUREMENT FIXÉS PAR LE CONSEIL POUR LES MOIS À VENIR OU, À DÉFAUT, AUX PLAFONDS DÉTERMINÉS PAR LUI POUR LES MOIS CORRESPONDANTS DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT LA NOTIFICATION.

DANS LES AGENCES OÙ LES DISPOSITIONS CI-DESSUS SONT APPLICABLES, AUCUNE NOUVELLE AUTORISATION DE CONCOURS À MOYEN TERME NE PEUT ÊTRE CONSENTIE PAR LA BANQUE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST IMMÉDIATEMENT CONVOQUÉ. IL DÉLIBÈRE SUR LE RELÈVEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE, DE PENSION ET D'AVANCE. IL PEUT ÉVENTUELLEMENT APPORTER CERTAINES ATTÉNUATIONS OU CERTAINES DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS VISÉES CI-DESSUS MAIS, TANT QUE LE COMPTE D'OPÉRATIONS N'A PAS CESSÉ D'ÊTRE DÉBITEUR PENDANT NEUF DÉCADES CONSÉCUTIVES, CES DÉCISIONS NE PEUVENT ÊTRE PRISES PAR LE CONSEIL QU'À LA MAJORITÉ DES TROIS QUARTS.

## SECTION 2 : EMISSION DE LA MONNAIE DANS LA ZONE.

LA BANQUE REÇOIT DES ETATS MEMBRES LE PRIVILÈGE EXCLUSIF D'ÉMETTRE LES BILLETS DE BANQUE ET LES MONNAIES MÉTALLIQUES QUI ONT COURS LÉGAL ET POUVOIR LIBÉRATOIRE DANS CES ETATS.

L'UNITÉ LÉGALE DES ETATS MEMBRES EST LE FRANC DE LA COOPÉRATION FINANCIÈRE EN AFRIQUE CENTRALE (F. CFA) DONT LA CONVERTIBILITÉ AVEC LE FRANC FRANÇAIS EST ILLIMITÉE ET DONT LA PARITÉ EST FIXE. (1)

CETTE PARITÉ EST ACTUELLEMENT DE 1 FRANC CFA POUR 0,02 FRANC FRANÇAIS; ELLE RÉSULTE DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION MONÉTAIRE DU 23 NOVEMBRE 1972 ENTRE LES ETATS MEMBRES ET LA FRANCE. ELLE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉE APRÈS CONCERTATION ENTRE LES ETATS SIGNATAIRES, COMPTE TENU DES EXIGENCES DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DES ETATS MEMBRES. (1)

IL FAUT BIEN RETENIR ICI QUE L'ÉMISSION MONÉTAIRE S'ANALYSE ET SE RÉSUME NON PAS EN UNE CRÉATION DE MONNAIE NOUVELLE, MAIS EN UNE TRANSFORMATION DE MONNAIE SCRIPTURALE EN MONNAIE FIDUCIAIRE, SUIVANT LES BESOINS DU PUBLIC EN MOYENS MATÉRIELS DE PAIEMENT.

L'ÉCONOMIE DES ETATS DE LA ZONE D'ÉMISSION AYANT DANS L'ENSEMBLE UN CARACTÈRE CYCLIQUE, LA CIRCULATION FIDUCIAIRE, QUI DEMEURE ENCORE L'ÉLÉMENT PRÉPONDÉRANT DE LA MASSE MONÉTAIRE, SUIVIT LE RYTHME DE COMMERCIALISATION DES GRANDS PRODUITS D'EXPORTATION : CAFÉ, CACAO, COTON PRINCIPALEMENT. DE CE FAIT, LES BILLETS SORTENT DES CAISSES DES AGENCES DE LA BANQUE À L'OUVERTURE DES CAMPAGNES DANS LES DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE LÉGALE, POUR Y REVENIR À UN RYTHME PLUS LENT À PARTIR DU DÉBUT DE MARS.

---

(1) DISPOSITIONS MONÉTAIRES DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION MONÉTAIRE DU 22 NOVEMBRE 1972. ART. 9

LE MATÉRIEL MONÉTAIRE

LE 2 AVRIL 1973, DATE D'ENTRÉE EN SERVICE DE LA BANQUE, LE MATÉRIEL MONÉTAIRE EST CONSTITUÉ PAR LES BILLETS ET MONNAIES ÉMIS PAR LA B.C.E.A.E.C. - QUI LUI ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS EN PLEINE PROPRIÉTÉ - AINSI QUE PAR UN NOMBRE RESTREINT DE COUPURES ANCIENNES PROGRESSIVEMENT RETIRÉES DE LA CIRCULATION. BIEN QUE FAISANT L'OBJET D'UNE ÉMISSION DISTINCTE POUR LE CAMEROUN ET LES ÉTATS D'AFRIQUE ÉQUATORIALE, LES BILLETS ET MONNAIES ÉMIS PAR LA BANQUE ONT POUVOIR LIBÉRATOIRE SUR TOUTE L'ÉTENDUE DE LA ZONE D'ÉMISSION.

LE MATÉRIEL MONÉTAIRE EN SERVICE EST ACTUELLEMENT LE SUIVANT :

- BILLETS DE TYPE ANCIEN : 50 F, 100 F, 500 F, 1000 F ET 5000 F;
- BILLETS B.C.E.A.E.C : 100 F, 500 F, 1000 F, 5000 F ET 10.000 F.
- PIÈCES DE MONNAIE : 5 F, 10 F, 25 F, 50 F, 100 F

CES DIFFÉRENTES PIÈCES ONT ÉTÉ MISES EN CIRCULATION DEPUIS MAI 1958, DATE À PARTIR DE LAQUELLE, DANS UN SOUCI D'HYGIÈNE ET D'ÉCONOMIE, ELLES ONT PROGRESSIVEMENT REMPLACÉ LES BILLETS DE VALEUR CORRESPONDANTE.

CONFORMÉMENT AU VOEU DES ÉTATS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES BILLETS ACTUELLEMENT EN CIRCULATION SERONT DANS UN PROCHE AVENIR PROGRESSIVEMENT RETIRÉS DE LA CIRCULATION ET REMPLACÉS PAR DES BILLETS PROPRES AU NOUVEL INSTITUT D'ÉMISSION. ILS COMPORTERONT UNE FACE COMMUNE ET UNE FACE PERSONNALISÉE PAR ÉTAT.

IL Y A LIEU DE SIGNALER ENFIN QUE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE DONNE LIEU AU RÈGLEMENT D'UNE REDEVANCE TRIMESTRIELLE ÉGALE À 17% DU PRODUIT DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE AU COURS DU TRIMESTRE ÉCOULÉ, ET REPARTIE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES PROPORTIONNELLEMENT À LA CIRCULATION PRODUCTIVE JOURNALIÈRE DE L'ÉTAT CONCERNÉ.

LA BANQUE DOIT ÉGALEMENT VERSER AUX ÉTATS MEMBRES LA CONTRE-VALEUR DES BILLETS ADIRÉS, C'EST-À-DIRE NON PRÉSENTÉS À L'ÉCHANGE: LA RÉPARTITION EN EST EFFECTUÉE SUR LES MÊMES BASES QUE LA REDEVANCE SUR LA CIRCULATION FIDUCIAIRE.

SECTION 3: CONSEILLER FINANCIER DES ETATS MEMBRES.

A CET ÉGARD, LA BANQUE :

- A) ASSISTE À LEUR DEMANDE LES ÉTATS MEMBRES DANS LEURS RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES;
- B) LEUR PRÊTE SON CONCOURS, DANS LE CADRE DE SES STATUTS, POUR TOUTES LES OPÉRATIONS D'ORDRE MONÉTAIRE OU FINANCIER;
- C) ELABORE À LA DEMANDE DE CHAQUE ÉTAT SA BALANCE DE PAIEMENTS.

CHAPITRE DEUXIEME

REGLEMENTATION ET CONTROLE DES AUTRES

BANQUES AU CAMEROUN.

:0:

IL S'AGIT D'EXAMINER DANS CE CHAPITRE LES ORGANISMES CHARGÉS DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE; LE RÉSEAU BANCAIRE TEL QU'IL SE PRÉSENTE AU CAMEROUN; LA RÉGLEMENTATION RÉCENTE DES CONDITIONS DE BANQUES AU CAMEROUN. TOUT CELA À TRAVERS TROIS SECTIONS.

## SECTION I : LES ORGANISMES DE CONTROLE :

LE CONSEIL NATIONAL DE CRÉDIT ET LE COMITÉ MONÉTAIRE.

### Ø I/ LE CONSEIL NATIONAL DE CRÉDIT.

LES COMPÉTENCES EXERCÉES INITIALEMENT PAR LE COMITÉ MONÉTAIRE DE LA ZONE FRANC EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET DE CONTRÔLE DES BANQUES ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉES AUX ÉTATS AU MOMENT DE LEUR ACCESSION À L'INDÉPENDANCE.

C'EST AINSI QU'AU CAMEROUN, LE 24 MARS 1962, A ÉTÉ PROMULGUÉ UN DÉCRET PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION BANCAIRE ET CRÉANT DES ORGANISMES DESTINÉS À ASSURER L'ÉTUDE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DU CRÉDIT, AINSI QUE LE CONTRÔLE DE LA PROFESSION BANCAIRE. IL FAUT AUSSI NOTER QUE LE CAMEROUN VIENT DE PROCÉDER EN 1974 À UN RÉAMÉNAGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PROFESSION BANCAIRE.

CES TEXTES PRÉCITÉS FIXENT LES BASES DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE ET ONT INSTITUÉ LE CONSEIL NATIONAL DE CRÉDIT (C.N.C.) LE CONSEIL NATIONAL DE CRÉDIT, EST UN ORGANISME PRÉSIDÉ PAR UN MINISTRE, COMPREND LES RESPONSABLES DE L'ÉCONOMIE, LES REPRÉSENTANTS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION, DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROFESSION BANCAIRE; IL A POUR ATTRIBUTION D'ORIENTER LA POLITIQUE DU CRÉDIT PAR DES ÉTUDES, PAR DES AVIS AU GOUVERNEMENT OU PAR DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES (DÉVELOPPEMENT DES DÉPÔTS ET DE L'USAGE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE). LE CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT PEUT ÊTRE AUSSI CONSULTÉ SUR LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT.

IL PROPOSE LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT, DONNE SON AVIS SUR LA CRÉATION ET LA FERMETURE DES BANQUES ET DES GUICHETS ET CONTRÔLE LE FONCTIONNEMENT DES BANQUES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE QU'IL DÉSIGNE EN SON SEIN.

L'INSTITUT D'ÉMISSION EST ÉTROITEMENT ASSOCIÉ AUX TRAVAUX DES CONSEILS NATIONAUX DU CRÉDIT DONT IL ASSURE LE SECRÉTARIAT.

À CET ÉGARD, IL Y A LIEU DE NOTER LE RÔLE QU'IL A JOUÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT DU COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ DES BANQUES (RAPPORT MINIMUM ENTRE LES ACTIFS LIQUIDES ET MOBILISABLES, ET LES EXIGIBILITÉS À VUE), AINSI QUE DANS LA DÉTERMINATION DES COEFFICIENTS DE FONDS PROPRES (CALCULÉS EN FONCTION DU CARACTÈRE RÉESCOMPTABLE OU NON DES CRÉDITS ACCORDÉS).

Ø 2/ LE COMITÉ MONÉTAIRE NATIONAL.

PRÉSIDÉ PAR L'UN DE SES MEMBRES, QUI LE RÉUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR TRIMESTRE, LE COMITÉ MONÉTAIRE EST COMPOSÉ :

- DE OU DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE ET DE LEURS SUPPLÉANTS,

- DE TROIS PERSONNALITÉS NOMMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN EN RAISON DE LEUR QUALIFICATION ET DE LEUR COMPÉTENCE. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DEUX CENSEURS, DONT UN FRANÇAIS, ASSISTENT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE.

LE DIRECTEUR NATIONAL EST RAPPORTEUR DU COMITÉ.

SAUF SUSPENSION POUR ÉVOCATION EN CONSEIL, LES DÉCISIONS DU COMITÉ, PRISES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS ORGANIQUES ET AUX DIRECTIVES DU CONSEIL, ONT FORCE EXÉCUTOIRE.

DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS ET DES POUVOIRS QUI LUI SONT RECONNUS, LE COMITÉ MONÉTAIRE NATIONAL PROCÈDE À L'EXAMEN DES BESOINS GÉNÉRAUX DE FINANCEMENT À COURT, MOYEN ET LONG TERME DE L'ÉCONOMIE DE L'ÉTAT, DÉTERMINE LES MOYENS PROPRES À LES SATISFAIRE ET PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LES CONCOURS GLOBAUX NÉCESSAIRES. DANS LA LIMITE DES DÉCISIONS DU CONSEIL, IL ARRÊTE NOTAMMENT LES PLAFONDS DE RÉESCOMPTE ACCORDÉS AUX BANQUES ET LES LIMITES INDIVIDUELLES DE RÉESCOMPTE OCTROYÉES AUX ENTREPRISES. IL PROPOSE ÉGALEMENT AU CONSEIL LA VALEUR FACIALE ET LA FORME DES SIGNES MONÉTAIRES.

## SECTION 2 : LE RESEAU BANCAIRE CONTROLE AU CAMEROUN

IL S'AGIT DES BANQUES DE DÉPÔTS, DES BANQUES D'AFFAIRES, ET DES BANQUES DE CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME COMME NOUS INDIQUE LE TABLEAU DU RÉSEAU BANCAIRE SUIVANT.

CETTE DISTINCTION ENTRE BANQUES DE DÉPÔTS, D'AFFAIRES ET DE CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME N'EST QUE THÉORIQUE CAR DANS LA PRATIQUE, ET CECI AU CAMEROUN, CHAQUE BANQUE PEUT EFFECTUER TOUTES CES OPÉRATIONS SANS DISTINCTION DE NATURE.

RESEAU BANCAIRE AU  
CAMEROUN

59

SOURCE : RECHERCHES PERSONNELLES DE  
C. FOINDING

NOM DE LA BANQUE	SIEGE SOCIAL	DATE DE CREATION	MONTANT DU CAPITAL	REPARTITION DU CAPITAL	AGENCES	
					OMBRE	GUICHETS PERMANENTS
1 / BANQUES DE DEPOTS						
1°) CAMEROUN BANK (C.B)	VICTORIA	JUL 1961	305000000 F.C.A.	WC DEVELOPMENT AGENCY..... 47,2% WC MARKETING BOARD 35,1% WC ELECTRICITY CORPORATION 11,5% WC COOPERATIVE ASSOCIATION 4,6% BAMENDA COOP MARKETING ASSOCIATION 1,6%	8	BUEA BAMENDA KUMBA VICTORIA TIKO BANSO MAMFE MUYUKA
2°) SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUE (S.C.B.)	YAOUNDE	DEC. 1961	800000000 F.C.A.	ETAT DU CAMEROUN 35% B.C.D. .... 25% CRÉDIT LYONNAIS 25% BANCA COMMERCILE ITALIANA..... 5% DEUTSCHE BANK... 5% MORGAN GUARANTY TRUST Co..... 5%	15	DOUALA (2 GUICHETS) YAOUNDE DOUALA NKONGSAMBA BAFOUSSAM, GAROUA VICTORIA, BAFANG NGAOUNDERÉ, BAFIA, DSCHANG, MONATÉLÉ, BERTOUA, TOUNA, BAMENDA.

NON DE LA BANQUE	SIEGE SOCIAL	DATE DE CREATION	MONTANT DU CREDIT	REPARTITION DU CAPITAL	AGENCES	
					Nombres	GUICHETS PERMANENTS
1°) BANQUES DE DEPOTS ( SUITE )  BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU GAME- ROUN (B.I.C.I.C.C.)  (3°)	YAOUNDE	OCT. 1962	625.000.000 F.C.A.	B.C.D. 09,7%  BANQUE NATIONALE DE PARIS 18,9% BARCLAYS BANK 21,1% SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER ..... 40,3%	18	DOUALA (4 GUICHETS) YAOUNDE (3 GUICHETS) GAROUA, NKONGSAMBA, BAMENDA, KUMBA MAMFÉ, VICTORIA, TIKO, BUÉA, BAFANG, EDÉA, NGAOUNDÉRE.
(4°) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU CAMEROUN (S.G.B.S.)	YAOUNDE	JAN 1963	600.000.000 F.C.A.	B. C. D. 10% SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ..... 51% BANKERS INTERNATIONAL ..... 10% BANCA NAZIONALE DEL LAVORO ..... 10% CRÉDIT SUISSE ..... 5% BEYERISCHE VEREINSBANK 3% DIVERS ..... 9%	8	DOUALA (2 GUICHETS) YAOUNDE, NKONGSAMBA, BAFANG, SAM, FOMMBAN, MBOUDA, LOUM.

NOM DE LA BANQUE	SIEGE SOCIAL	DATE DE CREATION	MONTANT DU CAPITAL	REPARTITION DU CAPITAL	AGENCES	
					NOMBRE	GUICHETS PERMANENTS
I / BANQUES DE DEPOTS ( SUITE )						
BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE OCCI- DENTALE DU CAMEROUN ( B.I.A.O. CAMEROUN ) (5°)	YAOUNDE	1965	66.240.000F 1000000000 CFA	-	16	DOUALA (39) YAOUNDE (29) GAROUA, LOUM DSCHANG, SANGMELIMA, KUMBA, BAFOUS- SAM, MELONG, FOUMBOT, MA- ROUA, EBBO- WA, MBANGA
(6°) BANQUE UNIE DU CAMEROUN	YAOUNDE	30 JAN 1975	300.000.000 C.F.A (1)	(1)	1	YAOUNDE

(1) LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA B.U.C EST FAITE ENTRE DES PARTICULIERS CAMEROUNAIS. AVEC LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT CAMEROUNAIS, LE CAPITAL MONTERA À 400 MILLIONS F. C.F.A.

NOM DE LA BANQUE	SIEGE SOCIAL	DATE DE CREATION	MONTANT DU CAPITAL	REPARTITION DU CAPITAL	AGENCES	
					NOMBRE	QUICHETS PERMANENTS
(7°) BANQUES D'AFFAIRES CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMI- QUE (C.C.C.C.E.)						
(8°) SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (S. N. I.)	YAOUNDE	1963				
(9°) BANQUE CAMEROU- NAISE DE DEVELOPPE- MENT	YAOUNDE	DEC. 1960	500 MILLI- ONS C.F.A.	ETAT ..... 75,6% C.C.C.E ..... 15,5% B.E.A.C ..... 8,0% BREMER LANI- DESBANK ..... 1,0%		

NOM DE LA BANQUE	SIEGE SOCIAL	DATE DE CREATION	MONTANT DU CAPITAL	REPARTITION DU CAPITAL	AGENCES	
					NOMBRE	GUICHETS PERMANENTS
(11°) SOCIÉTÉ CAMEROUNAISE DE CRÉDIT AUTOMOBILE ( SOCCA )						
(10°) CAMEROUNAISE D'EQUIPEMENT						
(12°) FONDS NATIONAL DE DEVELOPEMENT RURAL (F.O.N.A.D.E.R.)						
(11°) LES BANQUES DE CRÉDIT A MOYEN ET LONG TERME						

## Ø 1/ LES BANQUES DE DÉPÔTS.

LES BANQUES DE DÉPÔTS SE CARACTÉRISENT PAR LE FAIT QU'ELLES SONT SPÉCIALISÉES DANS LES OPÉRATIONS À COURT TERME. ELLES REÇOIVENT LES DISPONIBILITÉS DE LEURS CLIENTS EN DÉPÔTS À VUE OU À TERME À MOINS DE 2 ANS ET EN EMPLOIENT LE MONTANT EN ESCOMPTE, REPORT ET AVANCE.

LEUR CAPITAL, GÉNÉRALEMENT MODESTE PAR RAPPORT AUX CHIFFRES DES DÉPÔTS REÇUS EST DAVANTAGE UN CAPITAL DE GARANTIE POUR LES DÉPOSANTS QU'UN CAPITAL DE TRAVAIL POUR LA BANQUE ELLE-MÊME.

LE DÉCRET PRÉSIDENTIEL PRIS LE 25 OCTOBRE 1965 IMPOSE AUX BANQUES DE DÉPÔTS UN MINIMUM DE CAPITAL DE 300 MILLIONS DE F. CFA POUR LES BANQUES CONSTITUÉES SOUS FORME DE SOCIÉTÉS PAR ACTIONS.

LES BANQUES DE DÉPÔTS PEUVENT RECEVOIR GÉNÉRALEMENT DES DÉPÔTS À VUE SANS LIMITATION. LES DÉPÔTS À TERME DE PLUS DE 2 ANS LEUR SONT EN PRINCIPE INTERDITS, PUISQUE RÉSERVÉ AUX BANQUES D'AFFAIRES.

AVEC LE MONTANT DES DÉPÔTS REÇUS, LES BANQUES ORDINAIRES DE DÉPÔTS NE PEUVENT EN PRINCIPE ENTREPRENDRE LES PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES. SI ELLES VEULENT S'ENGAGER DANS CETTE VOIE QUI N'EST PAS LEUR VOIE NORMALE, ELLES DOIVENT UTILISER LEURS FONDS PROPRES, CAPITAL OU RÉSERVES JUSQU'À CONCURRENCE DE 75% ET LEURS PARTICIPATIONS DANS UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE NE PEUVENT EXCÉDER 10% DU CAPITAL DE CETTE ENTREPRISE; LA RAISON EST QUE LA MISSION DES BANQUES DE DÉPÔTS EST DE RASSEMBLER LES FONDS À COURT TERME, IL NE FAUT PAS QUE, TENTÉES PAR LES PERSPECTIVES DE GAINS PLUS IMPORTANTS, ELLES INVESTISSENT DES FONDS EMPRUNTÉS À COURTE ÉCHÉANCE DANS LES OPÉRATIONS À LONG TERME.

## Ø 2/ LES BANQUES D'AFFAIRES.

LA MISSION DES BANQUES D'AFFAIRES EST DE CONSENTIR AUX ENTREPRISES ET AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DES AVANCES À LONGUE ÉCHÉANCE ET DE PRENDRE DES PARTICIPATIONS.

ELLES SE CONSTITUENT DONC AVEC UN GROS CAPITAL. ELLES ÉMETTENT DES OBLIGATIONS ET ELLES RECHERCHENT LES DÉPÔTS À LONG TERME. CES BANQUES SONT RÉGIES PAR UN STATUT TRÈS STRICT.

LE PRINCIPE EST QUE CES BANQUES ONT POUR OBJET LA PRISE DE PARTICIPATION ET L'OUVERTURE DE CRÉDIT DE LONGUE DURÉE. ELLES SONT AUTORISÉES DE RECEVOIR DES DÉPÔTS À VUE, MAIS SEULEMENT DE LA PART DES COMMERÇANTS. LES DÉPÔTS DES MÉNAGES NON COMMERÇANTS ÉTANT RÉSERVÉS AUX BANQUES ORDINAIRES DE DÉPÔTS.

D'AUTRE PART LES BANQUES D'AFFAIRES NE PEUVENT INVESTIR EN PARTICIPATION QUE LEURS FONDS PROPRES (CAPITAL ET RÉSERVES), LE PRODUIT DES OBLIGATIONS EST MIS SUR LE MARCHÉ, POUR LE MONTANT DE DÉPÔT À PLUS DE 2 ANS.

IL EXISTE 3 ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS PUBLICS AU CAMEROUN.

1/ LA CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (C.C.C.E.), QUI CENTRALISE LES CONCOURS PUBLICS ET FINANCIERS ACCORDÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS AU CAMEROUN.

2/ LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'INVESTISSEMENT (S.N.I), SOCIÉTÉ D'ÉTAT AYANT POUR ONJET DE FACILITER LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

3/ LA BANQUE CAMEROUNAISE DE DÉVELOPPEMENT, (B.C.D), BANQUE D'AFFAIRE PUBLIQUE DONT LA CRÉATION REMONTE EN DÉCEMBRE 1960, DATE À LAQUELLE LE CRÉDIT AU CAMEROUN A ÉTÉ TRANSFORMÉ EN B.C.D À LA SUITE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT CAMEROUNAIS ET LA CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE.

LA B.C.D A POUR OBJET, D'APRÈS SES STATUTS, D'APPORTER SON CONCOURS FINANCIER ET TECHNIQUE À LA RÉALISATION DE TOUT PROJET DE NATURE À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN, DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL ET ELLE PEUT CONSENTIR PAR VOIE D'ESCOMPTE OU D'AVANCE À DES PERSONNES PHYSIQUES, DES CRÉDITS À COURT, MOYEN ET LONG TERME, DESTINÉS À ASSURER LE FINANCEMENT PARTIEL ET TOTAL D'UN PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT.

Ø 3/ LES BANQUES DE CRÉDIT À MOYEN ET LONG TERME.

CES BANQUES SONT DES BANQUES TRÈS SPÉCIALISÉES DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST D'OUVRIR LE CRÉDIT DONT LE TERME EST AU MOINS ÉGAL À 2 ANS.

À CES BANQUES , IL EST FAIT DÉFENSE DE RECEVOIR DES DÉPÔTS À MOINS DE MOINS DE 2 ANS.

POUR LES PARTICIPATIONS, ELLES SONT SOUMISES AU MÊME RÉGIME QUE LES BANQUES DE DÉPÔTS. IL LEUR EST DONC INTERDIT D'UTILISER EN PARTICIPATION PLUS DE 75% DE LEUR RESSOURCES PROPRES ET, DÉTENIR PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE ENTREPRISE.

LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU CAMEROUN SONT :

- LA CAMEROUNAISE D'EQUIPEMENT
- LA SOCIÉTÉ CAMEROUNAISE DE CRÉDIT AUTOMOBILE S C C A
- LE FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL. FO. NA. DE.R.

SECTION 3 : LA REGLEMENTATION DES CONDITIONS DE BANQUE AU CAMEROUN

L'ARRÊTÉ N° 186 MINFI-CE DU MINISTRE DES FINANCES EN DATE DU 29 JUIN 1974 RÉGLEMENTE LES CONDITIONS DE BANQUE APRÈS CONSULTATION DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT.

LES OPÉRATIONS ENTRE LES BANQUES ET CELLES TRAITÉES ENTRE ELLES ET LEUR PERSONNEL NE SONT PAS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ.

1°/ LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

LES DATES DE VALEUR POUR LES COMPTES TENUS PAR LES BANQUES, D'APRÈS L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ, SONT FIXÉES COMME SUIT :

- VERSEMENT EN ESPÈCES, VIREMENT: CRÉDIT LE PREMIER JOUR OUVRABLE SUIVANT CELUI DE REMISE;

- REMISE DE CHÈQUES SUR PLACE: CRÉDIT LE SECOND JOUR OUVRABLE SUIVANT CELUI DE LA REMISE;

- REMISE D'EFFETS À L'ESCOMPTE: DÉCOMPTE DU JOUR DE REMISE. CRÉDIT LE PREMIER JOUR OUVRABLE SUIVANT CELUI DE LA REMISE.

- RETRAIT EN ESPÈCE, PAIEMENT PAR CHÈQUES, VIREMENT DOMICILIATION D'EFFETS DIVERS: CRÉDIT LE PREMIER JOUR OUVRABLE PRÉCÉDANT CELUI DU PAIEMENT OU DE L'EXÉCUTION;

- ENCAISSEMENT DE CHÈQUES OU D'EFFETS DÉPLACÉS OU NON BANCABLES DATE DE VALEUR DÉTERMINÉE CONFORMÉMENT AU TABLEAU N° 5 DE L'ANNEXE À L'ARRÊTÉ PORTANT CONDITIONS BANQUE.

2°/ LES TAUX.

IL EST INSTITUÉ TROIS TAUX QUI SONT :

- TMC : 1,50% QUI EST LE TAUX MINIMUM CRÉDITEUR DESTINÉ À LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉPARGNE ;

- TBDP : 4% QUI EST LE TAUX DE BASE DÉBITEUR PRIVILÉGIÉ RÉSERVÉ AUX OPÉRATIONS PRIVILÉGIÉES ET QUI ÉQUIVAUT AU TAUX PRIVILÉGIÉ DE LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE.

-TBDO : 5,5% QUI EST LE TAUX DE BASE DÉBITEUR ORDINAIRE APPLICABLE AUX OPÉRATIONS ORDINAIRES ET QUI ÉQUIVAUT AUX TAUX DE RÉESCOMPTE DE LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE.

### 3°/ LES INTÉRÊTS CRÉDITEURS:

LES COMPTES D'ÉPARGNE PEUVENT ÊTRE OUVERTS SOIT AUPRÈS DES BANQUES (COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE OU COMPTE À LIVRET), SOIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE.

LE COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE NE PEUT ÊTRE OUVERT QU'AUX PERSONNES PHYSIQUES.

LE COMPTE D'ÉPARGNE POSTALE PEUT ÊTRE OUVERT AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES.

LES COMPTES D'ÉPARGNE SUSVISÉS DONNENT LIEU À L'INSCRIPTION DES MOUVEMENTS SUR UN LIVRET. IL N'EST PAS DÉLIVRÉ DE CARNETS DE CHÈQUE.

IL NE PEUT ÊTRE OUVERT QU'UN SEUL COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE PAR CLIENT. LES COMPTES D'ÉPARGNE SONT RÉMUNÉRÉS À 5,5% POUR TOUT LE SOLDE CRÉDITEUR SUPÉRIEUR OU ÉGAL À :

- 5.000 FRANCS POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE ET POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE POSTALE

LES COMPTES D'ÉPARGNE NE PEUVENT ENREGISTRER QUE DES OPÉRATIONS DE :

- VERSEMENT OU DE RETRAIT EN FAVEUR DU TITULAIRE ;
- VIREMENT DE OU AU COMPTE COURANT DU TITULAIRE ;

LE MINIMUM D'OUVERTURE ET DE SOLDE EST DE 5.000 POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE ET POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE POSTALE.

LE VERSEMENT MINIMUM À UN COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE EST DE 5.000. AU-DELÀ DES MINIMUMS DE SOLDE SUSVISÉS, LE VOLUME DES DÉPÔTS PAR COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE OU POSTALE EST ILLIMITÉ.

CHAPITRE TROISIEME

INCIDENCE DE LA B.E.A.C. SUR LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE DU CAMEROUN

-----:0:-----

LE PROBLÈME EST DE SAVOIR ICI, D'ABORD COMMENT LA B.E.A.C S'INSÈRE DANS LES CIRCUITS ÉCONOMIQUES DU CAMEROUN. CE FAISANT, NOUS ENTREPRENDRONS L'ANALYSE STATIQUE DU BILAN DE LA BANQUE CENTRALE AU CAMEROUN, L'ANALYSE DYNAMIQUE DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE 1970 À 1971, UNE ILLUSTRATION GRAPHIQUE DE L'ÉVOLUTION DE LA MASSE MONÉTAIRE ET DE SES CONTREPARTIES DE 1968 À 1971.

ENSUITE, NOUS VERRONS COMMENT SE FAIT LA COLLECTE DE L'ÉPARGNE ET L'ASSIMILATION DES INVESTISSEMENTS: D'OÙ LA NÉCESSITÉ D'ANALYSER LES DÉPÔTS BANCAIRES.

ENFIN COMMENT SE PRATIQUE LA POLITIQUE MONÉTAIRE AU CAMEROUN PAR LA BANQUE CENTRALE ; OPEN MARKET POLICY ET POLITIQUE DU TAUX D'ESCOMPTE.

## SECTION 1 : INSERTION DE LA BANQUE CENTRALE DANS LES CIRCUITS ECONOMIQUES DU CAMEROUN.

LE PROBLÈME DANS CETTE SECTION EST DE SAVOIR COMMENT LA BANQUE CENTRALE S'INSÈRE DANS LES CIRCUITS DE L'ÉCONOMIE. (1)

### Ø 1/ ANALYSE STATIQUE DU BILAN.

POUR MONTRER COMMENT LA BANQUE CENTRALE S'INSÈRE DANS LE CIRCUIT ÉCONOMIQUE, IL SUFFIT DE SE REPORTER À SON BILAN. NOUS DISPOSONS CI-APRÈS LES BILANS DE 1969, 1970 ET 1971 DONNÉS PAR LES STATISTIQUES MONÉTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMEROUN.

COMME TOUT BILAN, CELUI-CI EXPRIME L'ÉTAT DES STOCKS RE-CENSÉS DANS LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES À UNE DATE DÉTERMINÉE.

EN RAPPROCHANT LES CHIFFRES DE 2 BILANS SUCCESSIFS, ON PEUT FAIRE APPARAÎTRE DES FLUX, MAIS ON NE PERDRA PAS DE VUE QU'IL S'AGIT DE FLUX NETS.

SI AU COURS DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE, DES FLUX DE SENS CONTRAIRE SE SONT MANIFESTÉS, CE QUE L'ON MESURE EN COMPARANT DEUX BILANS, C'EST SEULEMENT LA DIFFÉRENCE DE CES FLUX. POUR CONNAÎTRE LES FLUX BRUTS, IL FAUDRAIT SE REPORTER À DES COMPTES D'OPÉRATIONS.

### A/ LE PASSIF DU BILAN.

AU PASSIF DU BILAN, NOUS TROUVONS CONFORMÉMENT À LA PRATIQUE COMPTABLE COURANTE L'INDICATION DES RESSOURCES DONT LA BANQUE DISPOSE À UNE DATE DÉTERMINÉE; RESSOURCES QUI CORRESPONDRAIENT À UN ENDETTEMENT DE SA PART VIS-À-VIS DES APORTEURS. CES RESSOURCES SE REPARTISSENT EN TROIS GROUPES :

- LE CAPITAL ET LES PROFITS
- LES BILLETS EN CIRCULATION
- LES COMPTES CRÉDITEURS.

A) L'INSCRIPTION DU CAPITAL AU PASSIF DU BILAN EST TRADITIONNELLE. LA BANQUE EST DÉBITRICE DU MONTANT DU CAPITAL VIS-À-VIS DE CEUX QUI LE LUI ONT PRIMITIVEMENT APPORTÉ ET SONT DEVENUS SES ACTIONNAIRES.

---

(1) MARCHAL (J), MONNAIE ET CRÉDIT, PARIS, CUJAS, 1971, 1<sup>è</sup> éd, 718 PAGES. PP. 210 - 226.

POSTES	ANNEE 1969				
	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.
BANQUE CENTRALE					
A.- RESSOURCES :					
BILLETTS ET MONNAIES.....	15.709	16.490	18.125	20.094	20683
BANQUES ET INSTITUTIONS ÉTRAN- GÈRES.....	34	35	38	59	35
BANQUES ET INSTITUTIONS LOCALES	594	503	581	1.209	551
TRÉSOR PUBLIC ET POSTES .....	6.258	6.119	5.715	5.362	8136
AUTRES PASSIFS .....	198	210	342	370	344
TOTAL RESSOURCES = EMPLOIS ....	22.793	23.357	24.801	27.094	29749
B.- EMPLOIS :					
DISPONIBILITÉS EXTÉRIEURES À VUE	9.620	10.690	10.769	12.508	13865
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPE- MENT.....	96	95	96	96	96
FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL...	749	749	749	749	749
CRÉANCES SUR L'EXTÉRIEUR .....	-	-	-	-	-
TOTAL AVOIRS EXTÉRIEURS .....	(10.465)	(11.534)	(11.614)	(13.353)	(14710)
CRÉANCES SUR LES BANQUES .....	12.039	11.588	12.780	13.403	14656
CRÉANCES SUR LE TRÉSOR PUBLIC...	-	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS .....	289	235	407	338	383
DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES ET QUASI MONÉTAIRES :	44.668	45.916	47.886	50.585	54544
DU TRÉSOR PUBLIC (ET POSTES):	(10.983)	(11.331)	(10.984)	(10.825)	(13522)
- BILLETTS ET MONNAIES	494	903	1.024	1.300	1427
- DÉPÔTS B.C.E.À.E.C.....	6.258	6.119	5.715	5.362	8136
- DÉPÔTS EN BANQUE .....	4.231	4.309	4.245	4.163	3959
DES PARTICULIERS ET ENTREPRISES.	(33.685)	(34.585)	(36.902)	(39.760)	(41022)
- BILLETTS ET MONNAIES.....	14.653	15.122	16.569	17.886	18614
- DÉPÔTS B.C.E.À.E.C.....	-	-	-	-	-
- DÉPÔTS EN BANQUE À VUE .....	16.457	16.821	17.566	19.070	19609
- DÉPÔTS EN CCP. ET TRÉSOR .....	703	711	752	747	671
- DÉPÔTS À TERME .....	1.872	1.931	2.015	2.057	2128
DEPÔTS À LA CAISSE D'ÉPARGNE....	1.354	1.371	1.387	1.394	1440
CREDITS À L'ÉCONOMIE :	36.222	37.580	39.230	41.573	43572
DU SYSTÈME BANCAIRE .....	(36.222)	(37.580)	(39.230)	(41.573)	(43572)
- COURT TERME .....	30.647	31.757	33.257	35.716	37622
- MOYEN TERME .....	4.195	4.342	4.506	4.380	4468
- LONG TERME .....	1.380	1.481	1.467	1.477	1482
DONT BANQUE CENTRALE .....	(12.039)	(11.588)	(12.780)	(13.403)	(14656)
DU TRÉSOR PUBLIC .....	-	-	-	-	-
- CRÉDITS DE DOUANE .....	-	-	-	-	-
DONT BANQUE CENTRALE .....	-	-	-	-	-

## CAISSE CENTRALE DE COOPERATION

## ECONOMIQUE : PRÊTS ET AVANCES

## POUR INVESTISSEMENTS :

- AUX ETATS .....
- AUX COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES PUBLICS .....
- AUX ENTREPRISES PUBLIQUES ET SEMI-PUBLIQUES .....
- AUX ENTREPRISES PRIVÉES ..
- AUX BANQUES DE DÉVELOPPEMENT .....

-  
-  
-  
-  
-  
--  
-  
-  
-  
-  
--  
-  
-  
-  
-  
-

17.934

9.062

766

5.907

1.183

1.016

-  
-  
-  
-  
-  
-

ES PROVISOIRES R CHIFFRES RECTIFIÉS → CHIFFRES RECONDUITS  
 L'ABSENCE D'INDICATION SUR LES ENCAISSES DU TRÉSOR EN BILLETTS ET MONNAIES  
 CELLES-CI SE TROUVENT, EN FAIT, INCLUSES DANS LES ENCAISSES DES PARTI-  
 CULIERS ET ENTREPRISES.

INDICES	POSTES	ANNEE 1970				
		SEPT	OCT.	Nov.	DÉc	JANV.
BC	BANQUE CENTRALE					
	A.- RESSOURCES :					
P1	BILLETS ET MONNAIES .....	17.789	17.625	18.761	21.866	22.196
P2	BANQUES ET INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES .....	882	878	876	945	1.961
P3	BANQUES ET INSTITUTIONS LOCALES .....	1.010	681	693	868	727
P4	TRÉSOR PUBLIC ET POSTES ..	12.484	12.784	12.949	12.487	12.712
P7	AUTRES PASSIFS .....	207	202	218	223	286
	TOTAL RESSOURCES = EMPLOIS	32.372	32.170	33.497	36.389	37.882
	B.- EMPLOIS :					
A1A	DISPONIBILITÉS EXTÉRIEURES À VUE .....	18.859	19.369	19.751	19.579	18.325
A1B	BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT .....	96	96	96	96	96
A2	FONDS MONÉTAIRE INTERNA- TIONAL .....	1.653	1.653	1.653	2.764	3.804
A3	CRÉANCES SUR L'EXTÉRIEUR ..	-	-	-	-	-
	TOTAL AVOIRS EXTÉRIEURS ..	(20.608)	(21.118)	(21.500)	(22.439)	(22.225)
A4	CRÉANCES SUR LES BANQUES ..	11.472	10.737	11.725	13.639	15.476
A5	CRÉANCES SUR LE TRÉSOR PU- BLIC .....	-	-	-	-	-
A6	AUTRES ACTIFS .....	292	315	272	311	181
DM	DISPONIBILITES MONÉTAIRES ET QUASI MONÉTAIRES :	58.222	59.152	60.498	62.756	64.764
DM1	DU TRÉSOR PUBLIC ET POSTES	18.047	18.627	18.441	17.953	18.915
1A	- BILLETS ET MONNAIES ...	966	1.107	974	1.073	1.427
1B	- DÉPÔTS B.C.E.A.E.C.....	12.484	12.784	12.949	12.487	12.712
1C	- DÉPÔTS EN BANQUE.....	4.597	4.736	4.518	4.393	4.776
DM2	DES PARTICULIERS ET ENTRE- PRISES .....	(40.175)	(40.525)	(40.057)	(44.803)	(45.849)
2A	- BILLETS ET MONNAIES ...	16.201	16.012	17.225	19.551	19.954
2B	- DÉPÔTS B.C.E.A.C.....	-	-	-	-	-
2C	- DÉPÔTS EN BANQUE À VUE ..	20.911	21.086	20.903	21.015	21.669
2D	- DÉPÔTS EN CCP. ET TRÉSOR ..	718	630	797	835	750
2E	- DÉPÔTS À TERME .....	2.345	2.797	3.132	3.402	3.476
DE	DEPOTS A LA CAISSE D'EPAR- GNE .....	1.598	1.616	1.609	1.604	1.647
CE	CREDITS A L'ECONOMIE :	41.981	42.431	44.239	45.755	47.784
CB	DU SYSTÈME BANCAIRE .....	(41.981)	(42.431)	(44.239)	(45.755)	(47.784)
1	- COURT TERME .....	35.735	36.199	38.032	39.541	41.437
2	- MOYEN TERME .....	4.786	4.790	4.793	4.816	4.923
3	- LONG TERME .....	1.460	1.442	1.414	1.398	1.424
	DONT BANQUE CENTRALE ..	(11.472)	(10.737)	(11.725)	(13.639)	(15.476)
CT	DU TRÉSOR PUBLIC .....	-	-	-	-	-
	- CRÉDITS DE DOUANE .....	-	-	-	-	-
	DONT BANQUE CENTRALE ..	-	-	-	-	-



GCCE	CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE : PRÊTS ET AVANCES POUR INVESTISSEMENT .....	1	-	-	18.927	-
		-	-	-	9.182	-
IA	- AUX ETATS .....	-	-	-		-
IB	- AUX COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES PUBLICS ..	-	-	-	1.372	-
IC	- AUX ENTREPRISES PUBLIQUES ET SEMI PUBLIQUES	-	-	-	6.243	-
ID	- AUX ENTREPRISES PRIVÉES	-	-	-	1.075	-
IE	- AUX BANQUES DE DÉVELOPPEMENT .....	-	-	-	1.055	-
. CHIFFRES PROVISOIRES R CHIFFRES RECTIFIÉS		→ CHIFFRES RECONDUITS.				



IL S'AGIT DES FONDS QUE LA BANQUE PEUT SANS DANGER IMMOBILISER, PUISQUE LA CRÉANCE DES ACTIONNAIRES NE POURRA ÊTRE EXERCÉE QU'À LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ. EN GÉNÉRALE, LES ACTIONS SONT DÉTENUES PAR L'ÉTAT LUI-MÊME.

#### b) LES BILLETS AUX PORTEURS EN CIRCULATION

REPRÉSENTENT UN POSTE INFINIMENT PLUS CONSIDÉRABLE. L'INSCRIPTION AU PASSIF S'EXPLIQUE DE LA MÊME FAÇON QUE PRÉCÉDEMMENT. LA BANQUE EN FAISANT CIRCULER DES BILLETS, SE PROCURE DES RESSOURCES DONT ELLE DOIT LE MONTANT AUX PORTEURS. JADIS, CES PORTEURS POUVAIENT SE PRÉSENTER AU GUICHET DE LA BANQUE ET DEMANDER DE LA MONNAIE MÉTALLIQUE EN ÉCHANGE DE CES BILLETS. ILS/<sup>NE</sup>DISPOSENT PLUS DE CETTE FACULTÉ, MAIS ILS N'EN RESTENT PAS MOINS DES CRÉANCIERS DE LA BANQUE.

LA BANQUE CENTRALE DOIT FAIRE VARIER CETTE ÉMISSION DE BILLETS CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE MONÉTAIRE GÉNÉRALE ET D'APRÈS LA SITUATION DE LA CONJONCTURE.

PRATIQUEMENT, LES BILLETS SORTENT DES CAISSES DE LA BANQUE CENTRALE LORSQUE LE TRÉSOR OU LES BANQUES ORDINAIRES PROCÈDENT À DES RETRAITS DE FONDS SUR LEURS COMPTES COURANTS. LE CAISSIER REMET AU TRÉSOR OU AUX BANQUES ORDINAIRES LES COUPURES DONT ILS ONT BESOIN ET IL INSCRIT LE MONTANT DE CES COUPURES AU DÉBIT DE LEUR COMPTE SUR LES LIVRES DE LA BANQUE CENTRALE.

#### c) LES COMPTES CRÉDITEURS

ILS CORRESPONDENT À DES REMISES DE FONDS DES ENTREPRISES, DES MÉNAGES ET SURTOUT DES BANQUES. TOUS CES AGENTS DÉPOSENT À LA BANQUE CENTRALE LES BILLETS DONT ILS N'ONT PAS BESOIN POUR LEUR PAIEMENT COURANT, OU ILS PRÉSENTENT DES EFFETS PRIVÉS OU PUBLICS À L'ESCOMPTE. EN PORTANT UNE INSCRIPTION AU CRÉDIT DES COMPTES DES DÉPOSANTS OU DES ESCOMPTEURS, LA BANQUE S'ENGAGE ENVERS EUX, CE QUI JUSTIFIE LA PRÉSENCE DE CES COMPTES AU PASSIF DE SON BILAN.

CE BILAN DISTINGUE 4 SORTES DE COMPTES CRÉDITEURS: CELUI DU TRÉSOR, CEUX DES BANQUES, INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET PERSONNES ÉTRANGÈRES, CEUX DES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES NATIONALES, CEUX DES ENTREPRISES ET MÉNAGES.

LE COMPTE DU TRÉSOR S'EXPLIQUE PAR LE FAIT QUE LA BANQUE ASSURE LES MOUVEMENTS DE FONDS DES CAISSES PUBLIQUES.

### LES COMPTES DES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES,

S'EXPLIQUENT PAR CE QU'ON APPELLE LA FONCTION DE CLEARING DE LA BANQUE CENTRALE. EN EFFET, LES DIVERSES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES NE PROCÈDENT JAMAIS ENTRE ELLES À DES RÈGLEMENTS EN BILLETS. ELLES EFFECTUENT UNE COMPENSATION OU CLEARING ENTRE LES CRÉANCES QU'ELLES ONT LES UNES SUR LES AUTRES ET ELLES RÈGLENT LE SOLDE PAR VIREMENT SUR LEURS COMPTES À LA BANQUE CENTRALE.

LA PART DES COMPTES CRÉDITEURS DES MÉNAGES ET ENTREPRISES EST TRÈS FAIBLE ET EN GÉNÉRALE DÉCROISSANTE DANS LES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES. LA RAISON EST QUE LA BANQUE CENTRALE EST BEAUCOUP PLUS UNE BANQUE DE SECOND DEGRÉ OU BANQUE DES BANQUES, QU'UNE BANQUE DES PARTICULIERS.

À TOUTS CES COMPTES, LA BANQUE CENTRALE NE SERRE AUCUN INTÉRÊT. PAR AILLEURS, ELLE VEILLE RIGOREUSEMENT À CE QU'ILS PRÉSENTENT TOUJOURS UN SOLDE CRÉDITEUR.

#### A - L'ACTIF DU BILAN

À L'ACTIF DU BILAN, ON TROUVE UNE SÉRIE DES POSTES REGROUPABLE AUTOUR DE TROIS IDÉES :

- CRÉANCES SUR L'EXTÉRIEUR
- CONCOURS À L'ÉTAT
- CRÉDITS À L'ÉCONOMIE.

##### 1°) LES CRÉANCES SUR L'EXTÉRIEUR.

ELLES REGROUPENT L'ENCAISSE OR ET LES DISPONIBILITÉS À VUE À L'ÉTRANGER. SI L'ON DÉDUIT DU TOTAL DE CES CRÉANCES SUR L'ÉTRANGER LE MONTANT DES COMPTES COURANTS DES BANQUES ET INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES, ON OBTIENT LES AVOIRS NETS EN OR ET EN DEVICES DE LA BANQUE CENTRALE.

##### 2°) LES CONCOURS À L'ÉTAT.

ILS SONT ENREGISTRÉS AUX POSTES SUIVANTS :

- MONNAIES DIVISIONNAIRES
- COMPTES COURANTS POSTAUX CCP.
- PRÊTS ET AVANCES À L'ÉTAT.

LE PREMIER DE CES POSTES CORRESPOND AUX MONNAIES DIVISIONNAIRES QUI ONT ÉTÉ FRAPPÉES PAR L'ADMINISTRATION, REMISES À LA BANQUE CENTRALE PRISES EN COMPTE PAR ELLE ET QUI NE SONT PAS ENCORE SORTIES DE SES CAISSES.

LE CHIFFRE PORTÉ AU POSTE COMPTES COURANTS POSTAUX CORRESPOND AU TOTAL DES SOLDES CRÉDITEURS DONT DISPOSE LA BANQUE CENTRALE DANS SES DIFFÉRENTS COMPTES.

LES PRÊTS À L'ÉTAT, REPRÉSENTANT UNE AVANCE PERMANENTE CONSENTIE PAR LA BANQUE AU TRÉSOR ET QUI SERT DE VOLANT DE TRÉSORERIE. LES AVANCES À L'ÉTAT SONT AU CONTRAIRE DITES PROVISOIRES. L'ÉTAT NE DOIT EN PRINCIPE Y RECOURIR QU'EN CAS DE DIFFICULTÉ.

### 3°) LES CRÉDITS À L'ÉCONOMIE.

ILS SE REPARTISSENT EN 2 GROUPES :

- LES EFFETS ESCOMPTÉS OU RÉESCOMPTÉS
- LES EFFETS ACHETÉS OU LES AVANCES FAITES POUR EXERCER UNE ACTION SUR LE MARCHÉ.

#### A) LES EFFETS ESCOMPTÉS OU RÉESCOMPTÉS

CE SONT PRINCIPALEMENT LES EFFETS À COURT TERME SUR LE PAYS ET (OU) SUR L'ÉTRANGER. CES EFFETS DOIVENT ÊTRE REVÊTUS DE 3 SIGNATURES : (CELLE DU TIREUR, CELLE DU TIRÉ, CELLE D'UN PREMIER ENDOSSEUR OU D'UN AVAL) ET DOIVENT ÊTRE À MOINS DE 90 JOURS D'ÉCHÉANCE.

DES PLAFONDS EXISTENT ET ONT POUR BUT DE LIMITER LES APPELS DES ESCOMPTEURS À LA BANQUE CENTRALE. CES PLAFONDS PEUVENT ÊTRE FRANCHIS. EN EFFET, LE BANQUIER QUI A BESOIN DE CRÉDIT POUR ASSURER SA TRÉSORERIE ET QUI A ATTEINT SON PLAFOND PEUT METTRE SES EFFETS EN PENSION C'EST-À-DIRE PROCÉDER À UN RÉESCOMPTE POUR UNE DURÉE LIMITÉE ET ÉVIDEMMENT À UN TAUX MAJORÉ. DANS LE JARGON BANCAIRE CAIRE, ON DIT QUE LES EFFETS EN QUESTION SONT EN ENFER.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ENFER EST TOUTEFOIS LIMITÉE À 10% DU CHIFFRE FIXÉ POUR LE PLAFOND.

LORSQUE LE BANQUIER EN CAUSE DÉPASSE CETTE CAPACITÉ, SES EFFETS SUBISSENT UN TAUX ENCORE PLUS ÉLEVÉ ET ON DIT QUE SES EFFETS VONT EN SUPER-ENFER.

b) LES ACHATS D'EFFETS ET LES AVANCES, QUI CONSTITUENT LE DERNIER POSTE DE L'ACTIF DU BILAN DE LA BANQUE CENTRALE PERMETTANT À CELLE-CI DE SORTIR DE L'ATTITUDE PASSIVE QUI EST LA SIENNE EN CAS DE RÉESCOMPTE, ET D'AGIR SUR LE MARCHÉ DES CRÉDITS À COURT TERME.

Ø 2/ ANALYSE DYNAMIQUE DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE 1970 À 1971.

IL S'AGIT DE COMPARER LES CHIFFRES IMPORTANTS DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE LA BANQUE CENTRALE AU CAMEROUN, DE FAIRE UNE VISUALISATION GRAPHIQUE ET D'ESSAYER D'EN DONNER UNE INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE. LES CHIFFRES SE TROUVENT DANS LES STATISTIQUES MONÉTAIRES DES PAGES 74 ET SUIVANTS.

LE GRAPHIQUE NOUS EST DONNÉ À LA PAGE SUIVANTE :

1°)- ÉVOLUTION DES BILLETS ET MONNAIES DE FÉVRIER 1970 À OCTOBRE 1971.

A) OBSERVATIONS :

ON S'APERÇOIT SUR LA COURBE QUE CE POSTE A CONNU UNE DIMINUTION DE FÉVRIER À OCTOBRE 1970, PASSANT DE 21.346 MILLIONS À 17.625 MILLIONS.

PUIS, ON OBSERVE UNE AUGMENTATION PROGRESSIVE JUSQU'EN MARS -AVRIL 1971, POINT CULMINANT 23.597 MILLIONS.

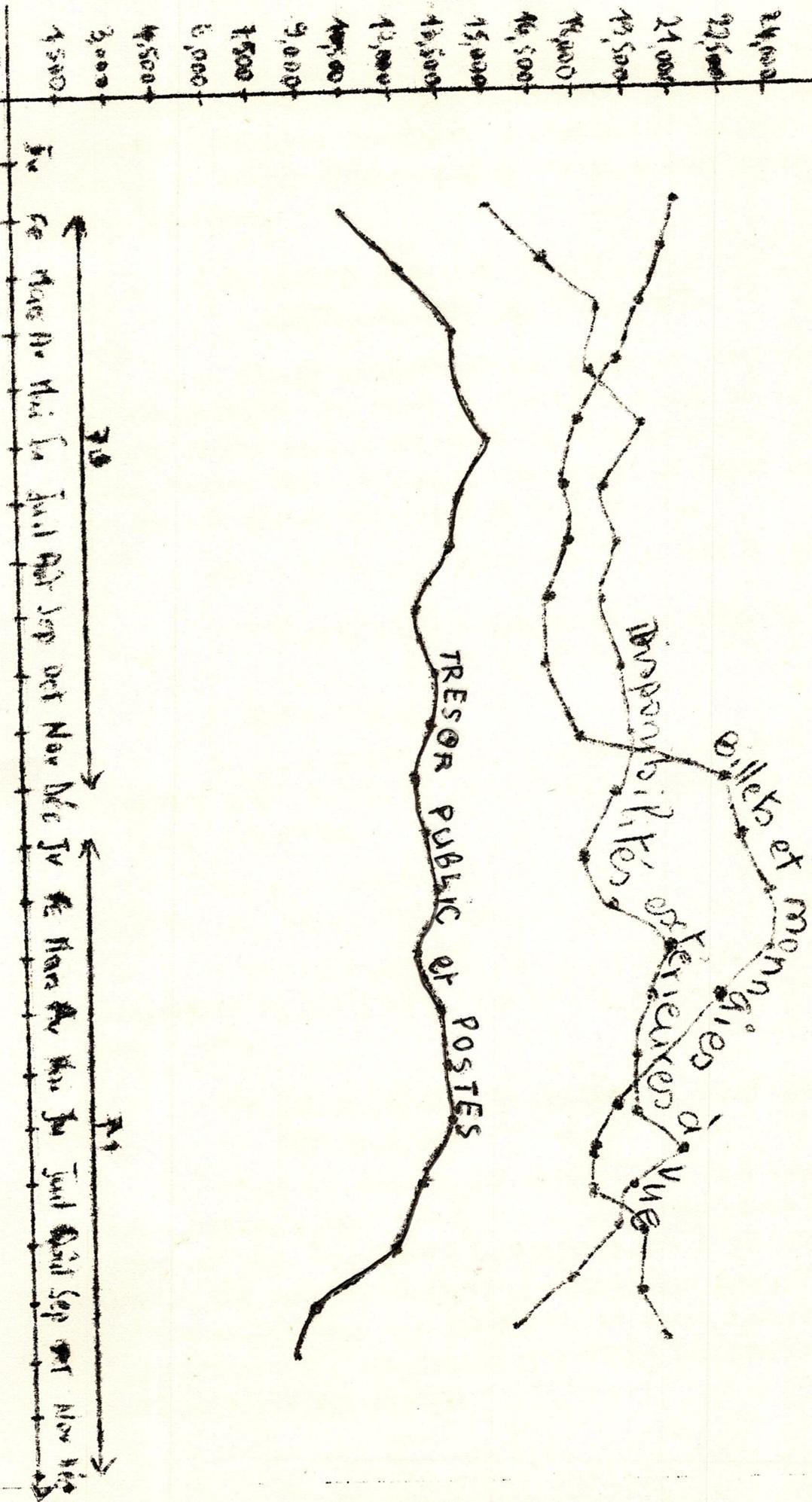
À PARTIR DU MOIS DE MAI JUSQU'EN JUILLET, ON OBSERVE UNE DIMINUTION DE SON VOLUME MAIS ENCORE SA COURBE REPREND L'ALLURE ASCENDANTE.

B)- INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DU POINT CULMINANT EN MARS - AVRIL.

C'EST LA PÉRIODE DES GRANDES RÉCOLTES AGRICOLES (CAFÉ, CACAO ETC...). CELA IMPLIQUE QUE LES ENTREPRISES ET LES COMMERÇANTS SE PRÉPARENT ET PAR CONSÉQUENT, FONT UN RECOURS AUX CRÉDITS AUPRÈS DES BANQUES ORDINAIRES QUI, À LEUR TOUR, VONT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE QUI RÉESCOMPTE ET ALORS INJECTE DE LA MONNAIE DANS L'ÉCONOMIE, D'OÙ AUGMENTATION DES BILLETS ET MONNAIE JUSQU'À UN POINT CULMINANT.

Evolution des principaux postes du bilan de la Banque centrale  
1930 → 1931 au Cameroun

Mont  
E = Actif  
R = Passif



DE MAI À JUILLET, LE TRÉSOR PUBLIC RECUEILLE LES IMPÔTS, IL FAIT DONC UNE PONCTION DE LA MASSE MONÉTAIRE EN CIRCULATION.

2°)- ÉVOLUTION DU POSTE TRÉSOR PUBLIC ET POSTES.

SON ÉVOLUTION S'EXPLIQUE PAR LE FAIT QUE C'EST LA BANQUE CENTRALE QUI ASSURE LES MOUVEMENTS DE FONDS DES CAISSES PUBLIQUES. L'AUGMENTATION SUR LA COURBE EST DUE AU FAIT QUE CE POSTE RECUEILLE LES IMPÔTS. CF. CI-DESSUS.

3°)- ÉVOLUTION DES DISPONIBILITÉS EXTÉRIEURES À VUE.

CES DISPONIBILITÉS EXTÉRIEURES À VUE (ENCAISSE OR, CRÉANCES SUR L'ÉTRANGER), CONSTITUENT UN POSTE ASSEZ IMPORTANT DANS LE BILAN DE LA BANQUE CENTRALE.

A) OBSERVATIONS :

S'AGISSANT DE SON ÉVOLUTION, ON OBSERVE UNE SENSIBLE CROISSANCE DEPUIS FÉVRIER 1970, QUI PRÉSENTE ENSUITE UN PALLIER ONDULEUX D'AVRIL 1970 À JUILLET 1971 D'OÙ ELLE DÉCROIT CONSIDÉRABLEMENT.

B) INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE :

L'ÉVOLUTION S'EXPLIQUE PAR LE JEU DU COMMERCE EXTÉRIEUR. UNE BALANCE DE PAIEMENTS DÉFICITAIRE NE SIGNIFIE PAS TOUJOURS CATASTROPHE ÉCONOMIQUE, MAIS UNE ENTRÉE DE DEVISES DANS LE PAYS. C'EST LE CAS MÊME EN L'ESPÈCE C'EST-À-DIRE LE CAS DU CAMEROUN.

Ø 3/ ILLUSTRATION GRAPHIQUE DE L'ÉVOLUTION DE LA MASSE MONÉTAIRE ET DE SES CONTRE-PARTIES DE 1968 À 1971 AU CAMEROUN.

IL/S'AGIT/<sup>NE</sup>DANS CE PARAGRAPHE DE FAIRE UNE ANALYSE DÉTAILLÉE MOIS APRÈS MOIS, MAIS D'OBSERVER ET D'INTERPRÉTER L'ÉVOLUTION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE, FIDUCIAIRE ET DES CONTREPARTIES DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES, D'ANNÉE EN ANNÉE ET DANS LA PÉRIODE 1968 - 1971 - GRAPHIQUE CI-APRÈS.

1°)- ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE ET DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE.

A) OBSERVATIONS :

ON CONSTATE UN ACCROISSEMENT EXPONENTIEL DES DÉPÔTS BANCAIRES (MONNAIE SCRIPTURALE) ET UN ACCROISSEMENT LINÉAIRE ET PRESQUE CONSTANTE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE (BILLETS ET PIÈCES) DEPUIS 1968.

B) INTERPRÉTATION : POURQUOI LA CROISSANCE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EST SUPÉRIEURE À CELLE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE ?

3 EXPLICATIONS SONT POSSIBLES.

\* LE NOMBRE D'AGENTS QUI DÉPOSENT DE L'ARGENT EN BANQUE AUGMENTE DANS LE TEMPS, CECI À REVENU CONSTANT.

\* LE NOMBRE D'AGENTS ÉTANT DONNÉ, IL Y A UNE AUGMENTATION DU REVENU QUI ENTRAÎNE UNE AUGMENTATION DES DÉPÔTS BANCAIRES.

\* LA SYNTHÈSE DES 2 EXPLICATIONS.

IL Y A CONCOMITTENCE ENTRE L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'AGENTS QUI ONT ACCÈS AUX BANQUES DE DÉPÔTS ET L'AUGMENTATION DU REVENU DES AGENTS.

TOUT CELA ENTRAÎNE UN ACCROISSEMENT EXPONENTIEL DE LA MONNAIE SCRIPTURALE GRÂCE AU MULTIPLICATEUR DES CRÉDITS.

Examinons l'évolution  
de la monnaie scripturale,  
fiduciaire et des contre-parties des dis-  
ponibilités monétaires sur un  
graphique.

Millions

400

200

200

100

30/6  
68

30/6  
69

30/6  
70

30/6  
71

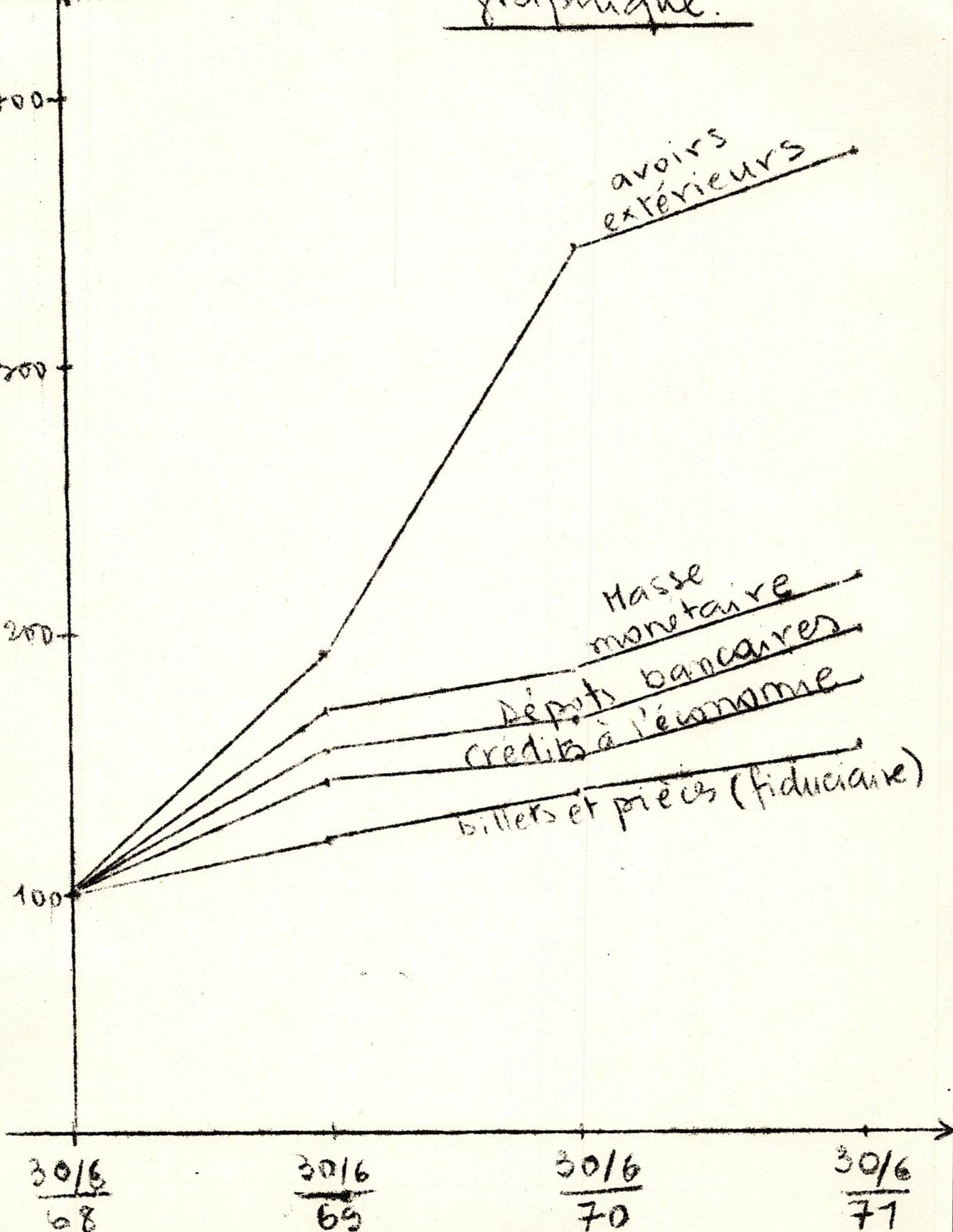
avoirs  
extérieurs

Masse  
monétaire

dépôts bancaires

crédits à l'économie

billets et pièces (fiduciaire)



2°) APPRÉCIATIONS L'IMPORTANCE DES CONTREPARTIES DES  
DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES SUR LA FIGURE.

CE SONT LES AVOIRS EXTÉRIEURS ET LES CRÉDITS À L'ÉCONOMIE.

A) OBSERVATIONS :

EN GROS, IL Y A FUITE DES DEVICES VERS L'EXTÉRIEUR EN CE QUI CONCERNE LES AVOIRS EXTÉRIEURS.

B) EXPLICATION :

CETTE FUITE DES DEVICES VERS L'EXTÉRIEUR S'EXPLIQUE PAR LA DÉPENDANCE DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE, DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE L'EXTÉRIEUR.

- DES CAPITAUX ENTRENT ET SORTENT LIBREMENT.
- DES NATIONAUX ONT DES COMPTES À L'EXTÉRIEUR DU PAYS.

SECTION 2 : LA COLLECTE DE L'ÉPARGNE ET L'ASSIMILATION DES INVESTISSEMENTS : LES DÉPÔTS BANCAIRES.

Ø 1/ LA COLLECTE DES DÉPÔTS.

1°) COMMENT SE FAIT LA COLLECTE DES DÉPÔTS ?

EN EFFET, L'IMPLANTATION DES GUICHETS DE BANQUES DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DU PAYS, PEUT AVOIR UNE INFLUENCE PRÉDOMINANTE SUR LA COLLECTE DE L'ÉPARGNE.

AU 30 JUIN 1970, LE RÉSEAU BANCAIRE, TOUTES BANQUES DE DÉPÔTS RÉUNIES, SE PRÉSENTAIENT AU CAMEROUN DE FAÇON SUIVANTE :

- 42 GUICHETS PERMANENTS
- 10 GUICHETS PÉRIODIQUES
- 7 CENTRES DE DÉMARCHES
- 2 BUREAUX DE CHANGE.

CE QUI FAIT QU'IL Y AVAIT EN MOYENNE UN GUICHET BANCAIRE POUR UNE RÉGION DE 7.900 Km<sup>2</sup>. ENCORE QU'IL FAILLE CORRIGER CETTE MOYENNE EN REMARQUANT QU'IL EXSITE TOUTE LA RÉGION DE L'EST QUI DISPOSAIT À PEINE D'UN GUICHET HORS MIS CELUI DE LA B.C.D. CE QUI FAIT ÉGALEMENT QU'EN 1970, IL Y AVAIT UN GUICHET BANCAIRE POUR 97.000 HABITANTS, PHÉNOMÈNE ENCORE AGGRAVÉE PAR LA CONCENTRATION DES GUICHETS DANS LES GRANDES VILLES.

L'INFRASTRUCTURE MISE EN PLACE POUR COLLECTER L'ÉPARGNE EST DONC ENCORE INSUFFISANTE, BIEN QUE EN 1975, SI NOUS OBSERVONS LE TABLEAU ÉLABORÉ ET METTANT EN RELIEF LE RÉSEAU BANCAIRE CAMEROUNAIS, IL EN RESORTE 56 GUICHETS PERMANENTS POUR LES BANQUES DE DÉPÔTS.

FAUTE DONC DE GUICHET, POUR DÉPOSER LEURS FONDS, LES HABITANTS DES ZONES RURALES ONT SOUVENT RECOURS À LA THÉSAURISATION.

LA QUESTION PERTINENTE EST DE SAVOIR COMMENT LES BANQUES DE DÉPÔTS INCITENT LES PARTICULIERS À DÉPOSER.

EN EFFET, LA NATURE DES DÉPÔTS ET LEUR VOLUME SONT INFLUENCÉS PAR LES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION BANCAIRE, C'EST-À-DIRE LE TAUX D'INTÉRÊT CRÉDITEUR.

LA POLITIQUE PRATiquÉE PAR LES BANQUES DE DÉPÔTS SE SITUE DANS LE CADRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT, ORGANISME DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE DES BANQUES

ET PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ LE 4 FÉVRIER 1965 À PARIS PAR LES QUATRE BANQUES FRANÇAISES AYANT SOUSCRIT AU CAPITAL DE LA MAJEURE PARTIE DES BANQUES EXERÇANT AU CAMEROUN.

### 2°) LES DÉPÔTS À TERME.

EN CE QUI CONCERNE LES DÉPÔTS À TERME, C'EST-À-DIRE LES DÉPÔTS DONT LE TITULAIRE NE PEUT DISPOSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AVANT UN CERTAIN DÉLAI QUI COURT DEPUIS LE JOUR DU DÉPÔT ET DONT LE MINIMUM EST FIXÉ À 3 MOIS ET LE MAXIMUM À 2 ANS ET PLUS DE DEUX ANS AVEC PRÉAVIS DE 6 MOIS, LES INTÉRÊTS ONT ÉTÉ FIXÉS PAR L'ARRÊTÉ N° 186, MINFI - CE EN DATE DU 29 JUIN 1974. (CF PROBLEME 2 CI-APRÈS.)

### 3°) LES DÉPÔTS À VUE :

LES DÉPÔTS À VUE CONSTITUENT LES 6/7ÈME DE DÉPÔTS À VUE TOTAUX, EN 1965 SUR UN TOTAL DE 14.127 MILLIONS, IL Y AVAIT 11.714 MILLIONS POUR LES DÉPÔTS À VUE. LES DÉPÔTS À VUE SONT LES DÉPÔTS DE FONDS IMMÉDIATEMENT EXIGIBLES PAR LES DÉPOSANTS. CES DÉPÔTS À VUE SONT CONSTITUÉS DE FONDS DÉPOSÉS PAR L'ÉTAT, DES COMPTES CHÈQUES, DE COMPTES SUR LIVRET ET DE COMPTES COURANTS.

EN RÈGLE GÉNÉRALE, LES DÉPÔTS À VUE NE SONT PAS RÉMUNÉRÉS. POURTANT, ILS LE SONT AU CAMEROUN. CECI POUR INCITER LES PARTICULIERS À DÉPOSER LEUR ÉPARGNE EN BANQUES, À TAUX ÉVIDEMMENT INFÉRIEUR À CELUI DES DÉPÔTS À TERME, DU FAIT DE LEURS DISPONIBILITÉS À TOUT MOMENT PAR LE TITULAIRE DU COMPTE, CE QUI EMPÊCHE LA BANQUE DE LES UTILISER DANS LES OPÉRATIONS DE PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME.

LES DÉPÔTS À VUE SONT ESSENTIELLEMENT LE FAIT DES PARTICULIERS DE L'ÉTAT. ON DISTINGUE :

A) LES COMPTES DE CHÈQUES C'EST-À-DIRE LES COMPTES À VUE ORDINAIRES QUI SE CARACTÉRISENT PAR LEUR DISPONIBILITÉ À TOUT INSTANT.

#### B) LES COMPTES SUR LIVRET.

LES DIFFÉRENTS MOUVEMENTS DE RETRAITS ET DÉPÔTS SONT PORTÉS SUR UN LIVRET QUI EST REMIS AU TITULAIRE DES FONDS.

CES COMPTES SONT INDIVIDUELS ET NE FONT L'OBJET D'AUCUNE ÉMISSION DE CHÈQUE. C'EST LE TITULAIRE, PERSONNE PHYSIQUE QUI EFFECTUE LES RETRAITS.

c) LES COMPTES COURANTS, QUI SONT ESSENTIELLEMENT LES COMPTES DES ENTREPRISES, PARFOIS MÊME ASSORTIS D'UN DÉCOUVERT AUTORISÉ.

d) LE COMPTE - ETAT, QUI REPREND ET TOTALISE LES DÉPÔTS DU TRÉSOR, DES OFFICES POSTAUX, DE LA CAISSE ET DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'INVESTISSEMENT.

Ø 2/ LA RÉMUNÉRATION DES DÉPÔTS : LE TABLEAU DES TAUX D'INTÉRÊTS.

IL NE S'AGIT PAS DANS CE TABLEAU, DE LA RÉMUNÉRATION DES DÉPÔTS D'ÉPARGNE.

L'ARTICLE 14 DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DES FINANCES EN DATE DU 29 JUIN 1974, ÉNONCE QUE LES COMPTES D'ÉPARGNE (1) PEUVENT ÊTRE OUVERTS SOIT AUPRÈS DES BANQUES (COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE), SOIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE.

LE COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE NE PEUT ÊTRE OUVERT QU'AUX PERSONNES PHYSIQUES.

LE COMPTE D'ÉPARGNE POSTALE PEUT ÊTRE OUVERT AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES.

LES COMPTES D'ÉPARGNE SUSVISÉS DONNENT LIEU À L'INSCRIPTION DES MOUVEMENTS SUR UN LIVRET. IL N'EST PAS DÉLIVRÉ DE CARNETS DE CHÈQUE. IL <sup>NE</sup> PEUT ÊTRE OUVERT QU'UN SEUL COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE PAR CLIENT.

LES COMPTES D'ÉPARGNE SONT RÉMUNÉRÉS À 5,5% POUR TOUT SOLDE CRÉDITEUR SUPÉRIEUR OU ÉGALE À :

5.000 FRANCS POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE ET POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE POSTALE.

LES COMPTES D'ÉPARGNE NE PEUVENT ENREGISTRER QUE DES OPÉRATIONS DE :

- VERSEMENT OU DE RETRAIT EN FAVEUR DU TITULAIRE ;
- VIREMENT DE OU AU COMPTE COURANT DU TITULAIRE ;

LE MINIMUM D'OUVERTURE ET DE SOLDE EST DE 5.000 FRANCS POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE BANCAIRE ET POUR LE COMPTE D'ÉPARGNE POSTALE.

---

(1) C'EST NOUS QUI SOULIGNONS.

**TABEAU DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS**  
 TMC = 1,50%      TMC = TAUX MINIMUM CRÉDITEUR

VOLUME DU DÉPÔT	TAUX D'INTÉRÊTS				CRÉDITEURS
	DÉPÔTS À VUE	3 À 6 MOIS	6 MOIS À 1 AN	1 AN À 2 ANS AVEC PRÉAVIS DE 3 MOIS	
DE 50.000 À 100.000 .....	NÉANT	TMC	TMC	TMC+0,75%	TMC+1 %
100.001 À 500.000 .....	TMC	TMC+0,50%	TMC+1,5%	TMC+1,75%	TMC+2 %
500.000 À 1.000.000 .....	TMC+0,50%	TMC+1%	TMC+1,25%	TMC+2,50%	TMC+2,75%
1.000.001 À 2.000.000 .....	TMC+0,75%	TMC+1,50%	TMC+1,75%	TMC+3,25%	TMC+3,75%
2.000.001 À 10.000.000 .....	TMC+1%	TMC+2%	TMC+2,75%	TMC+4,75%	TMC+4%
10.000.001 À 50.000.000 .....	TMC+1,50%	TMC+2,50%	TMC+3,75%	TMC+4,25%	TMC+4,50%
50.000.001 À 100.000.000 .....	TMC+2%	TMC+3%	TMC+4%	TMC+4,50%	TMC+4,75%
100.000.001 À 200.000.000 .....	TMC+2,50%	TMC+3,50%	TMC+4,25%	TMC+4,75%	TMC+5%
Plus de 200.000.000 .....	TMC+2,75%	TMC+4,00%	TMC+4,75%	TMC+5%	TMC+5,50%

**TABEAU DES TAUX CRÉDITEURS APPLICABLES AUX BONS DE CAISSE**

TERME BONS DE CAISSE	MONTANT DU BON			
	DE 1.000 À 100.000	DE 100.001 À 500.000	DE 500001 À 100.000	DE 1000001 À 5000000
DE 6 MOIS À 1 AN .....	TMC+2 %	TMC+2,50%	TMC+3 %	TMC+5,75%
1 AN À 2 ANS .....	TMC+2,50%	TMC+3%	TMC+3,50%	TMC+4,25%
2 ANS À 5 ANS .....	TMC+3 %	TMC+3,50%	TMC+4 %	TMC+4,75%

SOURCES : ARRÊTÉ N° 186 MINFI - CE 29 JUIN 1974.

SECTION 3 : LA POLITIQUE MONETAIRE PRATIQUEE AU CAMEROUN PAR LA BANQUE CENTRALE.

IL EXISTE DEUX GRANDES POLITIQUES PRATIQUÉES : LA POLITIQUE D'OPEN MARKET ET LA POLITIQUE DU TAUX D'ESCOMPTE.

Ø 1/ OPEN MARKET - POLICY

CETTE POLITIQUE CONSISTE À ACHETER ET VENDRE LES TITRES À COURT TERME SUR LE MARCHÉ.

LORSQUE LA BANQUE CENTRALE VEND DES TITRES, ELLE FAIT RENTRER DANS SES ENCAISSES DES BILLETS ET PAR CONTRE COUP, ELLE GÊNE LES BANQUES ORDINAIRES DANS LEUR EFFORT POUR SE CONSTITUER LES ENCAISSES. AINSI, ELLE TEND À LIMITER L'ÉMISSION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE.

AU CONTRAIRE, LORSQUE LA BANQUE CENTRALE ACHÈTE DES EFFETS SUR LE MARCHÉ, ELLE MET EN CIRCULATION DES BILLETS QUI SERVIRONT À CONSTITUER LES DÉPÔTS BANCAIRES. AINSI ELLE FACILITE LA CRÉATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE.

LA BANQUE CENTRALE EST AINSI DOTÉE D'UN MOYEN D'ACTION BEAUCOUP PLUS EFFICACE ET BEAUCOUP PLUS PUISSANT QUE LA VARIATION DU TAUX D'ESCOMPTE.

Ø 2/ LA POLITIQUE DU TAUX D'ESCOMPTE.

LA BANQUE CENTRALE, RÉESCOMPTE LES TITRES. EN EFFET, LES BANQUES ORDINAIRES ONT BESOIN DE LIQUIDITÉS, ELLES PEUVENT FAIRE DES PRÊTS AUPRÈS DES AUTRES BANQUES PAR LE BIAIS DE LA CHAMBRE DE COMPENSATION.

LES BANQUES ORDINAIRES ONT DONC DANS LEURS ENCAISSES DES TITRES ET DES LIQUIDITÉS. LORSQU'ELLES SE PRÉSENTENT DEVANT LA BANQUE CENTRALE, ELLES FONT L'ÉCHANGE ENTRE LES ACTIFS ILLIQUIDES (TITRES) ET LES ACTIFS LIQUIDES. LES BANQUES ORDINAIRES DONNENT LES TITRES À LA BANQUE MÈRE, C'EST-À-DIRE LA BANQUE CENTRALE, ET CELLE-CI DONNE DES LIQUIDITÉS AUX BANQUES ORDINAIRES.

MAIS, LA BANQUE CENTRALE FAIT AINSI DU BIEN AUX BANQUES ORDINAIRES, PAR CONSÉQUENT, ELLE DEMANDE UNE RÉCOMPENSE QUI S'APPELLE LE RÉESCOMPTE.

LE TAUX DE RÉESCOMPTE EST FIXÉ PAR LA BANQUE CENTRALE QUI PEUT DONT LE FAIRE VARIER.

LORSQUE LA BANQUE CENTRALE AUGMENTE LE TAUX DE RÉESCOMPTE, ELLE FAIT AINSI APPEL AUX CAPITAUX SPÉCULATIFS EXTÉRIEURS. CE QUI ENTRAÎNE UNE ENTRÉE DE DEVISES ET UNE AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE.

IL FAUT SIGNALER AUSSI QUE LA BANQUE CENTRALE FIXE LE TAUX DE RÉSERVE OBLIGATOIRE AUX AUTRES BANQUES. CECI AGIT SUR LE MONTANT DE LA MONNAIE DISPONIBLE C'EST-À-DIRE SUR LA MASSE MONÉTAIRE.

C O N C L U S I O N   G E N E R A L E

PERSPECTIVES ET  
PERSPECTIVES ET SOLUTIONS

D'AVENIR.

À MESURE QUE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE SE DÉVELOPPE, LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ÉVOLUENT AUSSI. DES BANQUES NOUVELLES, DES TYPES NOUVEAUX DE BANQUES, DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS D'UN GENRE GÉNÉRALEMENT NOUVEAU ET DONT CERTAINES ACTIVITÉS, MAIS PAS TOUTES, SONT DE LA NATURE DES ACTIVITÉS BANCAIRES ORDINAIRES, DE NOUVELLES MÉTHODES COMMERCIALES, AUTANT D'ÉLÉMENTS QUI VIENNENT MODIFIER LA STRUCTURE FINANCIÈRE D'UNE ÉCONOMIE EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET DONT DÉPEND LE CHOIX DES INSTITUTIONS À SOUMETTRE AU CONTRÔLE DE LA B.E.A.C.

D'ABORD, LA BANQUE CENTRALE DOIT EXERCER UNE CERTAINE AUTORITÉ SUR TOUTE UNE SÉRIE D'ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS.

ENSUITE, APRÈS AVOIR CONSULTÉ DES PERSONNALITÉS CONNAISSANT PARFAITEMENT LA SITUATION, LA BANQUE CENTRALE DOIT CHOISIR, PROVISOIREMENT, UN CERTAIN NOMBRE RESTREINT D'ÉTABLISSEMENTS SUR LESQUELS ELLE EXERCERA UN CONTRÔLE DIRECT.

TROISIÈMEMENT, GRÂCE À UNE ÉTUDE CONTINUE DES DONNÉES STATISTIQUES ET À D'AUTRES MOYENS, LA BANQUE CENTRALE DOIT ÊTRE CAPABLE DE RÉVISER PÉRIODIQUEMENT SON CHOIX DES ÉTABLISSEMENTS À CONTRÔLER.

EN D'AUTRES TERMES, LA BANQUE CENTRALE DOIT ÊTRE UNE BANQUE ET NON UN GROUPE D'ÉTUDES; MAIS, UNE BANQUE CENTRALE DOIT DU MOINS POSSÉDER UN EXCELLENT GROUPE D'ÉTUDES, COMPÉTENT ET BIEN OUTILLÉ. UNE BANQUE CENTRALE QUI N'EFFECTUERAIT PAS CONSTAMMENT DES ENQUÊTES TRÈS POUSSÉES SUR LA CONJONCTURE DEVIENDRAIT VITE PRISONNIÈRE DE DOGMES ISSUS D'UNE SITUATION DÉPASSÉE DEPUIS UNE SOIXANTAINÉ D'ANNÉES.

INVESTIE D'UNE AUTORITÉ SUFFISANTE SUR UNE CATÉGORIE DE BANQUES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, QUELLE POLITIQUE LA BANQUE CENTRALE DOIT-ELLE SUIVRE POUR FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGULIER ?

LE PROFESSEUR R.S. SAYERS DE LA LONDON SCHOOL OF ECONOMICS AND POLITICAL SCIENCES (1) RÉPOND À CETTE QUESTION.

---

(1) SAYERS (R.S), LE RÔLE DE LA BANQUE CENTRALE DANS UNE ÉCONOMIE EN EXPANSION, IN CYCLE DE CONFÉRENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE JANVIER-FÉVRIER 1961, UNIVERSITÉ DE MADRID, P. 34

POUR SA PART, IL FAUDRAIT INSISTER SUR L'IMPORTANCE DES ÉTUDES INTENSIVES DE LA SITUATION DU PAYS.

" DEPUIS QUELQUE TEMPS, LES ÉCONOMISTES SOULIGNENT L'ATTRAIT THÉORIQUE DE LA MANIPULATION DU TAUX D'INTÉRÊT, ET LA COMPLEXITÉ CROISSANTE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS APPORTE À PREMIÈRE VUE UN ARGUMENT DE PLUS EN FAVEUR DE LA THÈSE SELON LAQUELLE LE TAUX D'INTÉRÊT APPARAÎT COMME UN PRÉCIEUX INSTRUMENT POUR RÉGULARISER LA PRESSION DE LA DEMANDE. EN TANT QUE THÉORICIEN, JE SUIS PLUTÔT PARTISAN DE CETTE MÉTHODE, CAR ELLE CONSISTE, AU FOND, À TIRER PARTI DU MÉCANISME NORMAL DU PRIX DU MARCHÉ - ENCORE QUE SON EFFICACITÉ SOIT, JE LE RÉPÈTE, FONCTION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE -. IL N'Y A, CEPENDANT, AUCUNE RAISON A PRIORI POUR QUE LES VARIATIONS DU TAUX D'INTÉRÊT PROVOQUENT EN TOUT TEMPS ET EN TOUTS LIEUX LES MÊMES RÉACTIONS." (1)

AU CAMEROUN, LE GOUVERNEMENT A LE POUVOIR DE RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT AUSSI BIEN POUR LES DÉPÔTS BANCAIRES QUE POUR LES PRÊTS BANCAIRES; MAIS, LES CAPITAUX POTENTIELS D'UN PAYS DÉPENDENT DE L'ÉPARGNE DU SECTEUR PRIVÉ ET DE L'ÉTAT, À LAQUELLE S'AJOUTENT LES EMPRUNTS FAITS À L'ÉTRANGER. OR CE N'EST PAS EN ABAISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT QUE L'ON PEUT AUGMENTER CETTE ÉPARGNE. BIEN AU CONTRAIRE, UN TAUX D'INTÉRÊT ABAISSÉ ARTIFICIELLEMENT RISQUE DE NUIRE DIRECTEMENT À L'ÉPARGNE ET IL LUI NUIT À COUP SÛR INDIRECTEMENT, CAR IL SOUMET TÔT OU TARD À UNE DEMANDE INFLATIONNISTE LES RESSOURCES RÉELLES DE LA NATION.

TOUT EN RECONNAISSANT LA SOUVERAINETÉ DU GOUVERNEMENT, LA BANQUE CENTRALE AU CAMEROUN DOIT RESTER UN ORGANISME AUTONOME, AYANT SA VIE PROPRE, ET CAPABLE DE FORMULER DES AVIS, DES OPINIONS ET DES PROPOSITIONS QUI NE SOIENT PAS DE SIMPLES MESURES D'APPLICATION D'UNE VOLONTÉ SUPÉRIEURE.

IL FAUT SOULIGNER POUR TERMINER NOTRE EXPOSÉ, LA NÉCESSITÉ À LA BANQUE CENTRALE DE SE LIVRER À DES ENQUÊTES SUR LA SITUATION. LA BANQUE CENTRALE DOIT ÊTRE ASSISTÉE D'UN IMPORTANT GROUPE D'ÉTUDES ET, POUR MENER À BIEN CETTE TÂCHE, S'ASSURER LE CONCOURS NON SEULEMENT DE TECHNICIENS DE SES PROPRES SERVICES,

(1) LOC. CIT, P. 94

MAIS AUSSI D'UNIVERSITAIRES ET D'AUTRES SPÉCIALISTES AYANT UNE HAUTE COMPÉTENCE EN CE QUI CONCERNE CES PROBLÈMES. POUR L'INSTANT, NOUS SOMMES DANS LES TÉNÈBRES. LA PRINCIPALE RECOMMANDATION DU RAPPORT RADCHIFFE EST :  
"QUE LA LUMIÈRE SOIT !" (1) <sup>LES</sup> DANS/DISCUSSIONS ANIMÉES QUE SUSCITE CE RAPPORT, CE MESSAGE A ÉTÉ UN PEU OUBLIÉ. NOUS PENSONS QUE C'EST LÀ UN CONSEIL IMPORTANT QUE LE CAMEROUN ET LES AUTRES ETATS MEMBRES AURAIENT GRAND INTÉRÊT À LE SUIVRE.

---

(1) CITÉE PAR SAYERS (R.S), LOC CIT. P. 94

## B I B L I O G R A P H I E

---oOo---

I - OUVRAGE GENERAL

MARCHAL (J), : Monnaie et Cr dit, Paris Cujas, 1971  
1e  dition, 718 pages.

II - DOCUMENTS

- 1 ) Dispositions organiques de la B.C.F.A.F.C.
- 2 ) Statuts de la B.F.A.C.
- 3 ) Convention de Coop ration Mon taire. (Accords de Brazzaville 22 Novembre 1972).
- 4 ) Conf rences
  - a) HOLTROP (M.W.), ancien Pr sident de la Nederlandsche Bank, "Les Banques Centrales et l'int gration  conomique",  
Conf rence du 16 Mai 1968, Stockholm, Fondation Per Jacobson.
  - b) ROOSA (R), Vice-Pr sident de la Federal Reserve Bank de New-York, "La Banque Centrale dans une  conomie de march ."  
Bulletin de la Banque Nationale Belgique, Sept. 1959.
  - c) SAYERS (R.S.), "Le R le de la Banque Centrale dans une  conomie en expansion",  
Cycle de conf rence sur le d veloppement  conomique, Janvier 1961, Universit  de Madrid.

III - ETUDES :

- 1 /- Rapport d'activit  de la B.C.F.A.F.C.  
Exercice 1972 - 1973.
- 2 /- Bulletins mensuels de la B.F.A.C., Etudes et Statistiques
- 3 /- Revue trimestrielle d'informations et d' tudes  conomiques et financi res n  2 Septembre 1974.;  
R publique Unie du Cameroun, Minist re des Finances.

<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
<u>Première Partie</u> : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), Objet d'une longue évolution 1955 - 1973	5
<u>Chapitre 1.- Evolution avant 1973</u>	7
<u>Section 1.- De l'I.E.A.E.C. à la B.C.E.A.E.C. 1955-1959</u>	9
§ 1.- Evolution de l'Institution (de la banque)	9
§ 2.- Evolution monétaire	10
<u>Section 2.- De la B.C.E.A.E.C. à la B.E.A.C.</u>	11
§ 1.- Evolution de l'institution	11
1°/- De ses structures	11
2°/- De ses attributions	12
3°/- De ses missions	13
4°/- De son organisation	14
§ 2.- Evolution de la monnaie	15
1°/- De la monnaie fiduciaire	16
2°/- De la monnaie scripturale	18
3°/- Evolution des contreparties de la masse monétaire	19
a) Or et devises	19
b) Créances sur les Trésors publics	22
c) Crédits à l'économie	22
<u>Chapitre 2.- Les mécanismes de la BEAC depuis 1973.</u>	31
<u>Section 1.- Organisation de la BEAC</u>	33
1°/ Le Conseil d'Administration de la BEAC	34
2°/ Les Comités monétaires nationaux	34
3°/ Le personnel	35
4°/ Les services centraux	36
<u>Section 2.- Buts de la B.E.A.C.</u>	38
§ 1.- Emettre de la monnaie	38
§ 2.- Effectuer les opérations de :	
1° - Transferts	38
2° - Trésors publics	39
3° - Crédit	
a) court terme	
b) moyen et long terme	41

Section 3.- Difficultés nées des statuts de la BIAC	43
§ 1.- Limitation du concours de la B.E.A.C. aux Trésors nationaux art. 22	43
§.2.- Faiblesse de la durée maxima des crédits à moyen et long terme art. 19 & 29	44
1°) Crédits à moyen terme art. 19	44
2°) Opérations à long terme art. 29	44
<u>Deuxième Partie</u> : Rôle de la B.E.A.C. dans l'économie du Cameroun	45
<u>Chapitre 1.- Les fonctions générales de la BEAC dans la zone franc.</u>	47
<u>Section 1.- Souveraineté et convertibilité monétaire externe : le Fonds Commun des réserves et le "compte d'opérations"</u>	49
<u>Section 2.- Emission de la monnaie dans la zone</u>	51
<u>Section 3.- Conseiller financier des Etats membres</u>	53
<u>Chapitre 2.- Réglementation et contrôle des autres banques au Cameroun.</u>	54
<u>Section 1.- Les organismes de contrôle</u>	56
§ 1.- Le Conseil National du Crédit	56
§ 2.- Le Comité monétaire national	57
<u>Section 2.- Le réseau bancaire contrôlé au Cameroun</u>	58
§ 1.- Les Banques de dépôts	64
§ 2.- Les Banques d'affaires	64
§ 3.- Les Banques de crédits à moyen et long terme	65
<u>Section 3.- La réglementation des conditions de Banque au Cameroun</u>	67
<u>Chapitre 3.- Incidence de la BEAC sur le dévelop- pement économique du Cameroun</u>	69
<u>Section 1.- Insertion de la BEAC dans les circuits économiques camerounais</u>	71
§ 1.- Analyse statique du bilan	71
§ 2.- Analyse dynamique de l'évolution des prin- cipaux postes du bilan de 1970 à 1971	81
§ 3.- Illustration graphique de l'évolution de la masse monétaire et de ses contre- parties de 1968 à 1971 au Cameroun	85

<u>Section 2.-</u> Collecte de l'épargne et assimilation des investissements : les dépôts bancaires	87
§ 1.- La collecte des dépôts	87
§ 2.- La rémunération des dépôts : les taux d'intérêts	89
<u>Section 3 :</u> Politique monétaire pratiquée au Cameroun	91
§ 1.- "Open market policy"	91
§ 2.- Politique du taux d'escompte	91
<u>Conclusion Générale :</u> Perspectives et Solutions d'avenir	93
Bibliographie	97